

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 23 juin

L'an deux mille quinze à 19 h 30

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE jusqu'au vote de la délibération N°2, J. VUILLET, G. KLEIN, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK jusqu'au vote de la délibération N°12, S. MAUPOUSSIN, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, F. BOURICHA, S. GUERROUJ jusqu'à la délibération N°42, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANOHRAN, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. BIGADERNE a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, J-F. QUILLET a donné pouvoir à C. DELORMEAU, G. MALASSENET a donné pouvoir à J. VUILLET, S. DJEMA a donné pouvoir à A. MEZIANE, F. NEBZRY a donné pouvoir à V. LEVY BAHLOUL, S. GUERROUJ a donné pouvoir à O. KLEIN à partir de la délibération N°43, R. ASLAN a donné pouvoir à A. BENTAHAR, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. KLEIN, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ

ABSENTS : M. CISSE, N. ZAID, I. JAIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : A. JARDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- *Changement de certaines pages sur le contrat de ville – Délibération N° 2015.06.23.14 : Contrat de ville 2015 – Approbation et autorisation de signature*
- *Retrait de la délibération N° 2015.06.23.18 : Contrat de ville 2015 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association arrimages services parcours pour son projet intitulé « Accompagnement à la scolarité »*
- *Modification du montant concernant la délibération N° 2015.06.23.34 : Contrat de ville 2015 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régie de quartiers pour son projet intitulé « Développement social et amélioration du cadre de vie » : 10 000 € au lieu de 9 925 €*
- *Ajout du point : « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2015 »*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015.06.23.01

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : O. KLEIN et S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le rapport du compte administratif 2014 ci-annexé,

Sous la Présidence de Madame Samira TAYEBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Vu l'avis de la commission municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

Approuve le Compte Administratif 2014.

➤ Prend acte du résultat de clôture, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	48 070 481.26 euros
DEPENSES	42 527 082.59 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	600 000.00 euros
RESULTAT DE CLOTURE (Excédent)	6 143 398.67 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	15 028 449.54 euros
DEPENSES	16 289 767.10 euros
SOLDE D'EXECUTION (négatif)	1 261 317.56 euros
RESULTAT REPORTE (excédent)	2 042 912.89 euros
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	781 595.33 euros

Les résultats de la section d'investissement se trouvent modifiés par les restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2014.

Compte tenu de ceux-ci, le résultat de la section d'investissement apparaît comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE	781 595.33 euros
DEPENSES REPORTEES	7 651 897.00 euros
RECETTES REPORTEES	4 293 015.00 euros
RESULTAT GLOBAL (déficit)	2 577 286.67euros

N° 2015.06.23.02

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - « VILLE »

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La M14 prévoit que le résultat de l'exercice doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après détermination du résultat réel au Compte Administratif.

Ce procédé vise à se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé.

Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (qui doit logiquement apparaître, le virement de la section de fonctionnement prévu au budget n'étant pas réalisé).

Si les prévisions budgétaires se réalisent intégralement, la section de fonctionnement doit faire apparaître un résultat positif d'un montant équivalent au besoin de financement de la section d'investissement.

Dans la pratique il est évident que des écarts seront constatés, l'objectif étant que ces écarts soient positifs afin d'éviter de reporter des déficits.

Pour ce qui concerne l'exercice 2014, le résultat de fonctionnement courant s'élève à :
6 143 398.67 €.

C'est ce résultat qu'il convient d'affecter.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de : 781 595.33 € euros après réintégration de l'excédent 2013 (2 042 912.89 €).

Mais le solde d'investissement doit réintégrer les reports en dépenses et en recettes, soit :

Solde investissement : 781 595.33 euros
-
Dépenses reportées : 7 651 897 euros
+
Recettes reportées : 4 293 015 euros
=
Résultat investissement -2 577 286.67 euros

Le Conseil Municipal doit donc affecter l'excédent de fonctionnement pour couvrir la totalité du besoin de financement de l'investissement après intégration des restes à réaliser, soit un montant de 2 577 286.67 euros.

Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 500 000 €, est consolidée en excédent de fonctionnement au compte 002 et l'autre partie 5 643 398.67 € va permettre d'apurer les besoins de financement à la section d'investissement, de diminuer le programme d'emprunts inscrit au BP 2015 et d'autoriser de nouvelles dépenses.

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

CONSTATE pour mémoire le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice	5 543 398.67
Résultat reporté	600 000.00
Excédent de clôture	6 143 398.67

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Résultat antérieur reporté (excédent)	2 042 912.89
▪ Solde négatif de l'exercice	- 1 261 317.56
• Résultat de clôture	781 595.33
➤ Solde des restes à réaliser 2014(déficit)	- 3 358 882.00
➤ Besoin de financement total de La section d'investissement (déficit)	2 577 286.67

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement

➤ à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	2 577 286.67
➤ à la diminution du programme d'emprunt	1 170 797.00
➤ à la couverture des cessions annulées	775 000.00
➤ à de nouvelles dépenses	1 120 315.00

TOTAL AFFECTE c/1068 5 643 398.67 €

N° 2015.06.23.03

Objet : COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée pour la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé compte administratif pour l'ordonnateur et compte de gestion pour le Comptable. Les règles de la comptabilité publique imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident, afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Toutefois, le Compte de Gestion du Comptable présente des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte Administratif. En effet, il retrace la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le CA (compte administratif) est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de Gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de Gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Compte de Gestion est consultable au Secrétariat Général.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver ledit compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Bonsoir à tous, nous avons bien reçu le compte administratif, merci pour les détails apportés sur ce compte, par contre, nous n'avons pas reçu le compte de gestion, donc une analyse en concomitance n'a pas pu être faite entre les deux comptes. J'ai noté juste une phrase, que le compte est disponible en Mairie, mais de ce fait, en ayant reçu la convocation à ce conseil, n'ayant pas pu venir en Mairie pour consulter ce compte de gestion, nous ne pouvons pas apporter un positionnement et un vote valable. Sur cette délibération nous demandons le report de cette délibération.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas possible. Le compte de gestion, ce n'est pas un document qui est fait par les services municipaux. Le compte de gestion, c'est un document qui est fait par le trésorier payeur, sur lequel, nous n'avons pas de capacité à le modifier mais le compte de gestion est traditionnellement approuvé à l'unanimité, puisque que c'est le travail du Trésorier payeur, qui est de reporter à l'euro près l'ensemble des recettes et des dépenses que la ville a perçu. Dans la même séance du conseil municipal, il est obligatoire que le compte administratif et le compte de gestion soient votés, s'il n'a pas été envoyé, c'est que c'est la règle qui n'est pas la nôtre mais celle du Trésor public, c'est de rendre ce document consultable puisque nous n'avons pas à être le facteur du Trésor public mais simplement son messenger et vous permettre de consulter. Il n'y a pas de vice, vous pouvez vérifier auprès d'autre collègues de collectivité, le principe est que ce document qui n'est pas le nôtre, soit mis à disposition des élus pour vérifier que le compte de gestion et le compte administratif sont deux documents cohérents.

O. SEZER : Je vous entends très bien, et nous sommes tout à fait conscients que ce n'est pas un compte établi par la municipalité et par un trésorier tiers, mais le vote et notre positionnement ne peut être possible que si l'analyse de ce compte de gestion est faite en concomitance avec le compte administratif.

M. LE MAIRE : Je n'aurai pas pu vous présenter devant vous le compte administratif, s'il y avait eu un écart entre les deux. La règle, c'est que nous ne pouvons présenter le compte administratif, si jamais il y avait des écarts, qu'une fois que les services du Trésorier, qui est notre banquier, vous savez que nous n'avons pas de carte bleue, qu'on n'a pas de compte en banque. C'est lui qui paie toutes les dépenses de la collectivité locale ; nous présentons le compte administratif, seulement si le compte de gestion et le compte administratif donnent exactement les mêmes résultats. Le principe est que ce n'est pas un document fait par les services municipaux mais un document fait par les services du Trésor Public au Raincy. Il fait le document et le rend consultable, mais je vous assure que nous ne dérogeons pas à la règle et nous n'aurions pas pu, s'il y avait un doute, le Trésorier nous met devant la chambre régionale des comptes pour analyse et ne nous permet pas de présenter notre compte administratif si nous ne sommes pas conformes.

O. SEZER : Je comprends tout à fait, mais comprenez aussi que nous n'avons pas consulté ce compte de gestion, je peux vous croire sur parole, ce n'est pas un souci, mais on ne peut pas prendre position, tant qu'on n'a pas les éléments adéquats pour pouvoir se prononcer là-dessus.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenes faites comme vous voulez mais nous mettons cette délibération aux voix bien évidemment.

S. TAYEBI : J'ai été un petit peu rapide au niveau de cette délibération parce que je pensais que tout le monde avait saisi le principe comme on l'avait vu au budget primitif, mais au niveau de la note que l'on a reçue pour le conseil municipal, tout est bien expliqué au niveau de la démarche. On explique bien que les comptes sont conformes aussi bien au niveau de la Mairie qu'au niveau du Trésor Public, que le Trésorier public a accès à tous les documents. Qu'il fait des opérations et que le résultat définitif est identique au résultat que la Mairie donne, si vous voulez on peut la relire et vous verrez que la démarche est expliquée. Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser, donc je ne vois pas qui pourrait mieux contrôler que le Trésor Public.

O. SEZER : Je voudrai intervenir suite à l'intervention de Madame TAYEBI. On a lu cette délibération et je sais tout à fait que les tenants et aboutissants, les entrées et sorties doivent être communiquées au Trésorier pour pouvoir suivre ces gestions et sinon, vous n'auriez pas pu présenter ce compte administratif mais vous nous demandez d'approuver le compte de gestion, dont nous n'avons pas eu recours et consultation du compte de gestion, donc nous ne pouvons pas nous prononcer là-dessus tout simplement, je pense être clair là-dessus.

S. TAYEBI : Non, vous avez été clair, mais vous étiez libre d'aller les consulter. Personne ne vous a empêché d'aller les consulter.

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conforme le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des Budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,
- 4) déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,
- 5) approuve ledit Compte de Gestion.

N° 2015.06.23.04

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2015

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire intervient pour rééquilibrer, en cours d'année, les prévisions du budget primitif. Le budget supplémentaire est aussi un budget de report.

Le budget supplémentaire s'avère nécessaire pour intégrer les résultats qui ressortent du compte administratif de l'exercice précédent (2014).

Depuis l'intervention de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, la reprise des résultats du compte administratif au budget de l'exercice suivant présente un caractère obligatoire pour les communes : elle s'effectue, soit au budget primitif si le compte administratif a été voté avant, soit au budget

supplémentaire dans le cas contraire, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos (article L. 2311-5 du CGCT).

Il est nécessaire d'intégrer au budget de l'exercice 2015 certaines modifications apparues depuis son adoption en mars dernier, ainsi que le résultat de l'exercice 2014 et les reports, suite à l'adoption du Compte Administratif 2014 et à l'affectation du résultat.

Les éléments à intégrer au budget 2015 sont de plusieurs ordres :

- un ajustement des prévisions en recettes et dépenses de fonctionnement,
- des ajustements en dépenses et recettes d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes s'élèvent à - 348 865 € et se répartissent comme suit :

1/ Les ajustements de recettes de fonctionnement

Des ajustements sur les dotations de l'Etat, le budget ayant été voté en février, la Direction des Finances avait inscrit les enveloppes votées dans la loi de finances 2015. Des réajustements ont fait évoluer nos dotations pour 216 725 € dont voici le détail ci-dessous.

Nature de la recette	Prévu BP 2015 en €	Montant notifié en €	Ecart en €
Impositions locales	11 105 000	10 999 100	- 105 900
Fonds national de péréquation	1 290 000	1 315 185	25 185
Dotation solidarité urbaine	13 249 744	13 362 752	113 008
FSRIF	4 193 000	4 226 214	33 214
Compensation TP	44 172	29 183	- 14 989
Compensation TF	194 905	132 576	- 62 329
Compensation TH	779 069	890 053	110 984
TEOM	3 055 000	3 096 485	41 485
DGF	5 291 424	5 367 491	76 067
TOTAUX	39 202 314	39 419 039	216 725

Des écritures afin de retirer le montant des recettes liées aux cessions de parcelles (concernant le STIF) qui sont annulées. A ce montant, s'ajoute une partie de l'excédent de fonctionnement soit 500 000 €.

2/ Les ajustements de dépenses de fonctionnement

➤ CHAPITRE 011 « charges à caractère général » « 326 500 € »

310 500 € sont ajoutés sur le chapitre 011 « charges à caractère général » couvrant principalement la mise en place de location de modulaires dans le cadre des chantiers sur le groupe H Barbusse et sur l'école Pasteur pour 170 000 €. Les 140 500 € restant couvrent des ajustements pour le bon fonctionnement de la Collectivité (AMO assurance et ordures ménagères, prestations de sécurité suite au plan vigipirate, prestations de sécurité suite à l'incendie du centre commercial A France, une augmentation sur les séjours suite aux inscriptions ...).

➤ CHAPITRE 012 « charges de personnel » « 200 000 € »

La prévision de la masse salariale ayant été inscrite au plus juste au BP 2015, il convient de rajouter 200 000 €.

Le montant du chapitre 012 s'élève donc à 22 400 153 €.

➤ **CHAPITRE 65 « autres charges de gestion courante » « 54 000 € »**

54 000 € sont inscrits pour notre participation au SICIM (32 000 €), pour l'accompagnement social AFTRP passant de 64 à 100 logements et les droits à la SACEM.

« Virement à la section d'investissement »

• **934 365 €**

Ce montant diminue le virement à la section d'investissement.
Ce virement représente donc 3 215 678 € (BP + BS).
La ville finance donc son remboursement de capital.

EN INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont ajustées. Divers mouvements de chapitre sont prévus afin de faire évoluer les différents projets de la ville sans augmenter le volume des investissements

Depuis le vote du budget primitif quelques projets ont évolué :

1/ Dépenses d'équipement : 1 348 000 €

- Une inscription de 150 000 € concernant l'acquisition du mobilier pour la bibliothèque
- Une somme de 110 000 € pour le changement du transformateur situé au centre administratif et technique
- Une somme de 260 000 € pour des travaux complémentaires suite à la découverte d'amiante dans le groupe scolaire pasteur et à la bibliothèque
- Une somme de 504 000 € pour la création d'une maison des projets (subventionnée à 80%)
- 46 000 € pour le remplacement d'un camion IVECO
- Divers travaux dans les bâtiments communaux pour 213 000 € (vidéo-surveillance au CAT, branchement électrique au marché A. France, aménagement dans le bâtiment Jean Jaurès....)

2/ Opérations pour compte de tiers : 65 000 €

Travaux effectués par la ville suite à un arrêté constatant un danger ponctuel imminent pour la santé publique et disposant de mesures d'urgence. La ville refacture aux propriétaires défaillants le montant correspondant.

Les recettes d'investissement sont ajustées

- ➔ par l'affectation du résultat 2014 pour un montant de 5 643 398 €
- ➔ par l'excédent d'investissement 2014 de 781 595 €
- ➔ par la diminution du programme d'emprunts de 1 526 750 €
- ➔ par la réserve parlementaire du Sénateur Claude DILAIN de 51 800 €
- ➔ par la subvention ANRU pour la maison des projets 336 000 €
- ➔ par la baisse des recettes affectées à la cession des parcelles dans le cadre des travaux pour le tram

Les reports d'investissements 2014 et le résultat 2014

Les reports des dépenses d'investissements 2014 représentent un montant de 7 651 897 € (Tableau ci-joint).

Le report des recettes d'investissement s'élève à 4 293 015 €.

Les dépenses RAR	7 651 897 €
Les recettes RAR	4 293 015 €

Les reports (RAR) font apparaître un solde négatif de 3 358 882 €. Ce différentiel est couvert par les fonds propres de la Ville.

Le budget 2015 (c'est-à-dire budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre de la façon suivante :

➤ **FONCTIONNEMENT**

Budget primitif :	50 477 896 €
Budget supplémentaire :	- 348 865 €
Total	50 129 031€

➤ **INVESTISSEMENT**

Budget primitif :	16 829 165 €
Budget supplémentaire :	8 999 897 €
Total	25 829 062 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements par rapport aux prévisions inscrites au Budget 2015, en dépenses et en recettes,

Vu le projet de budget supplémentaire présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : Y. BARSACQ, O. SEZER

Y. BARSACQ : Je veux juste faire une petite intervention, en revenant assez brièvement sur le reste à réaliser du budget 2014, où je souligne entre le réalisé 2014 et le réalisé 2013, lors du débat d'orientations budgétaires on vous avait reproché qu'il y avait une dérive des charges de fonctionnement d'à peu près 15 %. Je constate que sur 2013-2014, les charges de fonctionnement sont à peu près stables. Comme nous ne sommes pas sectaires, on reconnaît que vous avez fait un effort dans ce sens là. Mais comme nous n'avons pas participé, ni de près, ni de loin à la réalisation de ce budget, c'est pour ça que nous nous sommes abstenus à la précédente délibération. Cependant, en me référant au débat d'orientations budgétaires de janvier où j'avais signalé qu'il y avait une dérive des charges de fonctionnement, une baisse des recettes de fonctionnement au niveau du budget primitif, je constate qu'il n'y a pas, si vous voulez, dans la logique, lorsque vous diminuez le réalisé par rapport à la prévision des dépenses de fonctionnement, vous devez vous aligner, normalement, par rapport à ce qui a été réalisé en 2014. Je constate que ce n'est pas le cas, au contraire, ça augmente. Je constate une dérive de 10 % au niveau des charges de fonctionnement qui a été expliquée par Mme TAYEBI. Au niveau des recettes de fonctionnement, je constate aussi qu'il y a une augmentation des recettes mais moins proportionnellement par rapport aux charges de fonctionnement. Donc là, je lance juste une alerte par rapport à ces différentes observations. Je constate aussi qu'au niveau de la dette qui est de 30 millions à fin 2014, à peu près stable par rapport à 2013, où la durée est de 3 ans %, il passe à 3,7 ans, c'est à peu près stable, c'est correct, sauf que en tenant compte de la réalisation de ce budget supplémentaire, on atteindrait 5 ans%, malgré que la dette diminue sensiblement sur 2015. Pour moi, ce n'est pas forcément une très bonne façon de gérer la dette de la ville, c'est mon avis. Deuxième observation, lorsque vous dites, après je m'arrêterai là pour mon intervention, lorsque vous dites, virement à la section d'investissement où la ville finance le remboursement de capital, ce n'est pas tout à fait exact puisque les 3 millions 215, on sait vous et moi que ça correspond au résultat comptable de la ville qui diminue en fonction de la baisse du produit exceptionnel, qui correspond à l'annulation de la cession des parcelles, comme vous l'avez évoqué. D'un autre côté, malgré qu'il y ait une hausse des dotations qui ne compense pas suffisamment cette baisse, d'un autre côté, vous augmentez, vous chargez la barque au niveau des charges de fonctionnement qui fait qu'il y a un impact négatif à ce niveau là sur le budget des recettes d'investissement. Donc j'aurai quand même deux questions par rapport à ce budget supplémentaire au niveau des charges de personnel, je constate une augmentation de 700 000 € entre le budget primitif et le résidu 2014, là, vous ajoutez 200 000 €, je voudrais savoir à quoi ça correspond : est-ce que c'est des embauches supplémentaires ou c'est une histoire de prime sachant qu'au budget primitif vous avez évoqué, vous avez justifié la hausse de la masse salariale par le glissement de GVT, l'augmentation de

l'assurance du personnel et puis la prise en compte de l'impact des recrutements 2014. A quoi correspond ces 200 000 € ; 2^{ème} question : ça concerne les subventions d'investissement, au niveau des recettes d'investissement, le reste à réaliser par rapport à la N-1 est de 4,2 millions, tel qu'il est décomposé : 1 million qui provient de la région, 400 000 € qui proviennent de l'Etat. A quoi correspondent les 2,6 millions de ces subventions d'investissement ? Est-ce que c'est garanti que nous allons les recevoir dans les comptes de la ville ? Je vous remercie.

S. TAYEBI : La première question concernant les 200 000 € du personnel, c'est juste pour assurer les remplacements, quand nous avons des longues maladies, des absences un petit peu prolongées.

M. LE MAIRE : Sur les dépenses de fonctionnement, vous l'avez dit, en même temps vous dites que c'est maîtrisé, très honnêtement au moment du budget primitif nous avons effectivement inscrit au plus juste les dépenses de personnel en fonction des absences, des postes à remplacer, etc... Il y a eu des départs, il y a eu des postes non pourvus pendant un certain nombre de temps, mais des postes à pourvoir, donc ces postes ont été pourvus et maintenant les absences ne sont plus là, donc il faut payer les personnes qu'on a recrutées, je ne crois pas, et je suis même sûr que l'on n'a pas fait de création de poste, puisqu'une création de poste passe par une délibération au conseil municipal, que tout ça est parfaitement transparent, on est à 53 %, je l'ai dit et on reste sur ces taux-là, le niveau d'endettement est extrêmement maîtrisé puisque nous avons une annuité de la dette qui baisse, notre capacité à nous désendetter est de moins de 4 ans et demi, 4,26 années. C'est extrêmement bas comme capacité pour une collectivité à se désendetter par rapport à son épargne et ça montre les efforts de gestion, avoir recours à l'emprunt pour investir, c'est normal, et ça relève aussi d'une bonne gestion et d'une stratégie pour un territoire de développement. Vous avez vu qu'elles étaient les dépenses d'investissement 2014, celle de 2015 sont de même nature, les écoles, la voirie, les sports enfin que des sujets sur lesquels il est important d'investir si on ne veut pas que notre ville régresse en essayant en permanence d'aller chercher un maximum de subventions. Ce qui nous permet de réduire l'emprunt entre le budget primitif, comme je m'y étais engagé, et le budget supplémentaire et le réduire de manière significative puisque c'est plus d'un million et demi d'euros que nous avons inscrit en baisse de l'emprunt et je vous le répète une capacité à se désendetter extrêmement courte au regard de ce qui peut se faire et notre emprunt cumulé est effectivement, lui aussi, au regard des autres villes de la strate, extrêmement faible. Après, c'est normal que vous n'avez pas forcément la même appréciation que nous de nos choix de gestion, ça nous les assumons, nous avons des priorités politiques et nous les mettons en œuvre à travers ce budget et sans faire mystère de ce que sera le budget 2016 ; il y a actuellement un travail autour de l'ouverture de la piscine, nous allons augmenter nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir financer l'ouverture de cette piscine, mais voilà, c'est aussi un choix politique que nous assumons, pour ma part, ça fait quarante-huit ans que j'habite à Clichy-sous-Bois, on est quelques uns à y habiter depuis très longtemps et nous, enfants, nous n'avons pas pu apprendre à nager dans notre ville et je pense que c'est important que nos enfants eux puissent le faire. Nous assumerons une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2016, relativement importante, parce que cette piscine va ouvrir ses portes. Voilà, c'est des choix politiques qui correspondent à notre programme et à notre projet que nous mettons en œuvre tout en étant en permanence très attentif aux grands équilibres, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnels, garder une épargne et en permanence, ne pas emprunter plus que ce que nous remboursons du capital de la dette, voilà les règles que nous nous appliquons.

Y BARSACQ : Oui, j'entends bien Monsieur le Maire vous avez raison lorsque vous évoquez la durée de 4,26 ans pour rembourser la dette, c'est un bon ratio c'est vrai mais depuis trois ans, je constate qu'en passant de trois ans à quatre ans, il y a quand même une petite alerte à faire et c'est vrai que vous avez vos choix politiques, vous les assumez, moi j'assume mes choix et mes idées. Lors du débat d'orientations budgétaires vous avez évoqué pour vous la meilleure façon de gérer la gestion d'une commune c'est d'augmenter les charges de fonctionnement, je répète je ne suis pas d'accord sur cette façon de faire ; bon, c'est vos choix mais c'est pour cette raison que nous voterons contre ce budget supplémentaire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci d'autres interventions ? M. SEZER.

O. SEZER : Je souhaite revenir sur l'évocation que vous avez apportée sur la piscine et du report des dépenses de fonctionnement pour la finalisation de ce chantier. C'est comme si vous vous mettiez à porte en faux sur cette décision, nous sommes tout à fait pour la finalisation de la piscine et nous avons vécu les mêmes problèmes que vous avez évoqués précédemment pour cette intervention là. Pour compléter l'intervention de M. BARSACQ, on ne compte pas se satisfaire de

cet équilibre se comparant à d'autres villes comme vous l'avez fait au début de cette délibération. Notre équilibre est assez spécifique et assez fragile puisqu'elle est assurée par les nombreuses dotations et subventions dont nous pouvons bénéficier et sachant que les investissements qui sont là qui sont portés, qui sont assurés par les reports budgétaires et nous constatons qu'il n'y a aucune action remarquable pour diminuer notre dette qui s'élève déjà à 30 millions d'euros comme l'a fait remarquer M. BARSACQ ; bien sûr l'équilibre de cette dette est aussi louable et nous avons suffisamment fait la remarque mais une politique de diminution de cette dette est aussi plus convenable je dirais notre appréciation et notre arbitrage de ce budget. Donc je rejoins M. BARSACQ nous voterons contre pour ce budget là, merci.

M. LE MAIRE : Merci, d'autres interventions ? Je mets aux voix.

27 POUR
3 CONTRE : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT
1 ABSTENTION : M. DINE

DECIDE

ARTICLE 1 :

1/ Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2015 annexé à la présente délibération.

2/ Arrête comme suit les montants à inscrire au Budget de la Commune :

➤ **En section d'investissement :**

▪ Dépenses :	8 999 897 €
▪ Recettes :	8 999 897 €

➤ **En section de fonctionnement :**

▪ Dépenses :	- 348 865 €
▪ Recettes :	- 348 865 €

N° 2015.06.23.05

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES »

Domaine : Finances

Rapporteur : O. KLEIN et S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le rapport du compte administratif 2014 ci-annexé,

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2014 pour le budget annexe « Centre commercial les Genettes ».

Sous la Présidence de Madame TAYEBI Samira,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

A L'UNANIMITE
4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

Approuve le Compte Administratif 2014.

➤ Prend acte du résultat de clôture, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	196 063.13 euros
DEPENSES	197 970.19 euros
EXCEDENT 2013	12 196.99 euros
RESULTAT DE CLOTURE (Excédent)	10 289.93 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	5 080.85 euros
DEPENSES	10 095.29 euros
EXCEDENT 2013	85 063.92 euros
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	80 049.48 euros

Les résultats de la section d'investissement se trouvent modifiés par les restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2014.

Compte tenu de ceux-ci, le résultat de la section d'investissement apparaît comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	80 049.48 euros
DEPENSES REPORTEES	21 745.00 euros
RECETTES REPORTEES	0 euros
RESULTAT GLOBAL (excédent)	58 304.48 euros

N° 2015.06.23.06

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - « CENTRE COMMERCIAL DES GENETTES »

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La M14 prévoit que le résultat de l'exercice doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après détermination du résultat réel au Compte Administratif.

Ce procédé vise à se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé.

Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (qui doit logiquement apparaître, le virement de la section de fonctionnement prévu au budget n'étant pas réalisé).

Si les prévisions budgétaires se réalisent intégralement, la section de fonctionnement doit faire apparaître un résultat positif d'un montant équivalent au besoin de financement de la section d'investissement.

Dans la pratique il est évident que des écarts seront constatés, l'objectif étant que ces écarts soient positifs afin d'éviter de reporter des déficits.

Pour ce qui concerne l'exercice 2014, le résultat de fonctionnement courant s'élève à : 10 289.93 €.

C'est ce résultat qu'il convient d'affecter, ce résultat sera donc constaté en excédent de fonctionnement.

Le solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement est de : 80 049.48 €.

Les résultats de la section d'investissement se trouvent modifiés par les restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2014.

Compte tenu de ceux-ci, le résultat de la section d'investissement apparaît comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	80 049.48 euros
DEPENSES REPORTEES	21 745.00 euros
RECETTES REPORTEES	0 euros
RESULTAT GLOBAL (excédent)	58 304.48 euros

Le Conseil Municipal couvre en totalité le besoin de financement de l'investissement par l'excédent.

Le montant de 10 289.93 € de l'excédent de fonctionnement, est donc consolidé en excédent de fonctionnement au compte 002.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

CONSTATE pour mémoire le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture 10 289.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Solde positif de l'exercice 80 049.48 €

▪ Solde des restes à réaliser 2014 21 745.00 €

Solde positif 58 304.48 €

AFFECTE l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement

10 289.93 €

N° 2015.06.23.07

Objet : COMPTE DE GESTION 2014 - « CENTRE COMMERCIAL DES GENETTES »

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée sous la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé compte administratif pour l'ordonnateur et compte de gestion pour le Comptable. Les règles de la comptabilité publique imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident, afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Toutefois, le Compte de Gestion du Comptable présente des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte Administratif. En effet, il retrace la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le CA (compte administratif) est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de Gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de Gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Compte de Gestion est consultable au Secrétariat Général.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver ledit compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conforme le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion.

- 2) statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des Budgets annexes.
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité.
- 4) déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées.
- 5) approuve ledit Compte de Gestion.

N° 2015.06.23.08

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE « CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES »

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire intervient pour rééquilibrer, en cours d'année, les prévisions du budget primitif. Le budget supplémentaire est aussi un budget de report.

Le budget supplémentaire s'avère nécessaire pour intégrer les résultats qui ressortent du compte administratif de l'exercice précédent (2014).

Depuis l'intervention de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, la reprise des résultats du compte administratif au budget de l'exercice suivant présente un caractère obligatoire pour les communes : elle s'effectue, soit au budget primitif si le compte administratif a été voté avant, soit au budget supplémentaire dans le cas contraire, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos (article L. 2311-5 du CGCT).

Il est nécessaire d'intégrer au budget de l'exercice 2015 certaines modifications apparues depuis son adoption en mars dernier, ainsi que le résultat de l'exercice 2014 et les reports, suite à l'adoption du Compte Administratif 2014 et à l'affectation du résultat.

Les éléments à intégrer au budget 2015 sont :

- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, (21 745€)
- la reprise de l'excédent d'investissement (80 049.48€)
- la reprise de l'excédent de fonctionnement (10 289.93€)
- un complément en dépenses de fonctionnement (10 289.93€) (créances en non-valeur)
- un complément en dépenses d'investissement 58 304. 48 € (43 304.48 € sur des travaux divers et 15 000 € sur les remboursements de caution)

Le budget 2015 (c'est-à-dire budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre de la façon suivante :

▪ **INVESTISSEMENT**

Budget primitif :	43 000.00 €
Budget supplémentaire :	80 049.48 €
Total	123 049.48 €

▪ **FONCTIONNEMENT**

Budget primitif :	270 000.00 €
Budget supplémentaire :	10 289.93 €
Total	280 289.93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable publiée au Journal Officiel le 10 novembre 1998, applicable au 1^{er} janvier 1999,
Vu le Budget Annexe Primitif 2015 établi par le Maire, ordonnateur de la Commune,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements par rapport aux prévisions inscrites au Budget 2015 en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

27 POUR
2 CONTRE : Y. BARSACQ, A. BOUHOUT
2 ABSTENTIONS : O. SEZER, M. DINE

DECIDE

ARTICLE 1 :

1/ Approuve le budget supplémentaire 2015 annexé à la présente délibération,

2/ Arrête comme suit les montants à inscrire au Budget Annexe 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 80 049.48 euros

Recettes : 80 049.48 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 10 289.93 euros

Recettes 10 289.93 euros

N° 2015.06.23.09

Objet : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les montants des CP (crédits de paiement) sont modifiés au vu des réalisations de l'exercice 2014, les crédits non-utilisés majorent donc le montant de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur la modification des AP/CP suivantes :

Libellé programme	Montant de l'AP/CP	Montant des CP				
		2013	2014	2015	2016	2017
Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs	13 496 411 €			1 014 502 €	7 677 847 €	4 804 062 €
Aménagement locaux CPAM	2 775 000 €	26 189 €	83 160 €	2 665 651 €		
Construction école « La Forestière »	12 696 000 €	288 222 €	3 866 316 €	8 541 462 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 23111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver, au titre de l'année 2015, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

Libellé programme	Montant de l'AP/CP	Montant des CP				
		2013	2014	2015	2016	2017
Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs	13 496 411 €			1 014 502 €	7 677 847 €	4 804 062 €
Aménagement locaux CPAM	2 775 000 €	26 189 €	83 160 €	2 665 651 €		
Construction école « La Forestière »	12 696 000 €	288 222 €	3 866 316 €	8 541 462 €		

N° 2015.06.23.10

Objet : MARCHE PORTANT SUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du PRU, la ville a entrepris la création de deux groupes scolaires neufs de 15 classes. Afin de finaliser la nouvelle offre scolaire sur le quartier du PRU, une dernière opération est prévue sur le groupe scolaire Henri Barbusse.

Ce groupe scolaire qui peut accueillir jusqu'à 30 classes doit faire l'objet d'une restructuration pour accueillir 19 classes dans des locaux entièrement rénovés qui répondront aux exigences d'un Bâtiment Basse Consommation ainsi que la création d'un accueil de loisirs.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération n° 2015.03.10.02 du 10 mars 2015 afin qu'elle soit intégrée dans les autorisations de programmes et crédits de paiement. Le même jour, le conseil municipal a également approuvé par délibération n° 2015.03.10.05 le plan de financement correspondant.

Le montant total TTC de cette opération s'élève à 13 496 410,50 €. Il convient par conséquent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21.6^e du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 relatifs aux procédures de marchés passés sur appel d'offres ouvert,

Vu les délibérations municipales n° 2015.03.10.02 et 2015.03.10.05 du 10 mars 2015 approuvant respectivement l'intégration de cette opération dans les autorisations de programmes et crédits de paiement et le plan de financement,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité pour la ville de procéder à des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse, qui peut accueillir jusqu'à 30 classes, fasse l'objet d'une restructuration pour accueillir 19 classes dans des locaux entièrement rénovés qui répondront aux exigences d'un Bâtiment Basse Consommation ainsi que la création d'un accueil de loisirs,

Considérant que le montant estimatif de l'opération a été fixé à 13 496 410,50 € TTC et qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché portant sur la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse et autorise la signature du marché correspondant, par le Maire, à l'issue de ladite procédure.

N° 2015.06.23.11

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2016 DANS LES ECOLES AFIN D'AMELIORER L'ACCUEIL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis la rentrée 2014, la Ville a mis en place les nouveaux rythmes scolaires.

Afin d'accueillir et de déployer au mieux les activités péri-scolaires, la Ville doit programmer sur plusieurs années des travaux d'aménagement dans les écoles afin de fermer des préaux et d'en reconstituer sous forme de modulaires dans la cour, etc....

Les services techniques ont pu lancer une étude afin d'estimer l'ensemble des travaux nécessaires pour améliorer l'accueil des activités périscolaires au sein des établissements. Il apparaît que les coûts sont sensiblement identiques en ce qui concerne la fermeture d'un préau. Une moyenne basse évalue ces travaux à 105 165 € HT.

Aussi, il est proposé d'allouer la subvention 2015 de 30 000 € du Député Pascal POPELIN à ces travaux.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de financement, à autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'affecter la Réserve parlementaire 2015 du Député Pascal POPELIN à une opération qui n'a pas connu de commencement d'exécution,

Considérant le budget des travaux d'aménagement dans les écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires tel qu'il suit :

ETUDE FERMETURE D'UN PREAU		ESTIMATION	
N°	LIBELLE	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
1	GROS-OEUVRE - MAÇONNERIE	4 294,00 €	5 152,80 €
2	CHAUFFAGE	18 694,00 €	22 432,80 €
3	ELECTRICITE	22 215,60 €	43 516,80 €
4	SERRURERIE MENUISERIE ALUMINIUM	36 264,00 €	26 658,72 €
5	PEINTURE	2 520,00 €	3 024,00 €
6	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	10 533,40 €	12 640,08 €
7	FAUX PLAFOND	10 644,00 €	12 772,80 €
TOTAL DE LA PHASE		105 165,00 €	126 198,00 €

Considérant l'éligibilité de ces dépenses à la Réserve parlementaire 2015 du député Pascal POPELIN,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les plans de financements définitifs tels qu'il suit :

Subventions d'investissements	
Enveloppe Parlementaire 2015 du Député Pascal POPELIN	30 000,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois	75 165,00 €
Total	105 165,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent et à solliciter la subvention.

N° 2015.06.23.12

Objet : APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE CLICHY/MONTFERMEIL

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par la circulaire du 21 juillet 2011, NOR VILV1120383C, le Ministre de la Ville, Maurice LEROY, actait la décision du Comité Interministériel des Villes d'instaurer des dispositifs de sortie de convention ANRU qui définissent pour chaque quartier ANRU, une stratégie de gestion et de développement au long terme capable de pérenniser les investissements partenariaux de la rénovation urbaine. Ces dispositifs sont nommés « Plans stratégiques locaux ». L'élaboration d'un Plan Stratégique Local est l'occasion d'une part, de faire le point sur les réalisations du PRU et sur le chemin restant à parcourir pour atteindre les objectifs définis collectivement (dans la continuité de l'évaluation du PRU réalisée en 2013), et d'autre part, de garantir la poursuite du projet urbain au-delà du PRU. Le PSL s'inscrit en effet dans une logique à la fois rétrospective (quels sont les problématiques persistantes à l'issue du PRU ?) et prospective (quels outils/leviers activer pour s'assurer de la pérennité des investissements réalisés ?).

Le PRU du Plateau de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ayant bénéficié de la signature de son dernier avenant, le 17 décembre 2014, la Direction de Projet a initié depuis septembre 2014, la rédaction d'un plan stratégique local en coordination avec l'ensemble des partenaires du projet de rénovation urbaine et de terrain.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan stratégique local, tel qu'annexé à la présente délibération, à autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 21 juillet 2011, NOR VILV1120383C concernant la gestion des quartiers dans le cadre du PNRU,

Vu la Convention du 17 décembre 2004 signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la décision exécutoire du Maire en date du 24 novembre 2005 permettant l'application de l'avenant n°1 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 et portant sur le changement de la maîtrise d'ouvrage de la MOUS Forestière,

Vu la délibération municipale N° 2006.06.27.10 du 27 juin 2006 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 signé le 22 décembre 2006 et portant sur le projet de secteur central,

Vu la délibération municipale N° 2007.06.26.40 du 26 juin 2007 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 signé le 11 juillet 2007 et portant sur l'actualisation du plan guide et de l'intégration de la totalité de l'intervention sur la copropriété de La Forestière,

Vu la délibération municipale N° 2009.05.19.08 du 19 mai 2009 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 signé le 23 juin 2009 et portant sur la maîtrise foncière des copropriétés propriétés et l'actualisation des coûts,

Vu la délibération municipale N° 2009.06.30.07 du 30 juin 2009 approuvant l'avenant simplifié « Plan de relance » à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 signé le 5 juin 2009 et permettant la création des squares publics ainsi que l'intégration de nouveaux Bailleurs dans la convention ANRU tels que SOVAL et Toit et Joie,

Vu la délibération municipale N° 2009.12.08.11 du 8 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 signé le 10 février 2010 et portant sur la maîtrise foncière des copropriétés propriétés et l'actualisation des coûts,

Vu la délibération municipale N° 2010.11.23.04 du 23 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004,

Vu la délibération municipale N° 2010.12.14.16 du 14 Décembre 2011 approuvant l'avenant n° 7 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 relatif au financement de la Direction de projet du PRU pour les années 2011 à 2013,

Vu la délibération municipale N° 2011.07.05.04 du 5 juillet 2011 approuvant l'avenant n° 8 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 relatif au financement de 85 logements sociaux de Immobilière 3F ainsi que la démolition des équipements tels que la crèche Parouty ou le Groupe Scolaire Jules Renard,

Vu la délibération municipale N° 2012.06.19.11 du 19 juin 2012 approuvant l'avenant n° 9 à la convention de rénovation urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 relatif aux financements de l'ingénierie et des MOUS en 2013, du groupe scolaire « La forestière » et au déclenchement de la phase 1 du Centre commercial A. France et à l'actualisation du projet de tour Utrillo pour la partie clicheoise,

Vu la délibération municipale N° 2013.12.17.04 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 10 à la convention de urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 et relatif aux financements de l'ingénierie et des MOUS en 2014, à l'ingénierie de Projet ainsi qu'à la constitution d'une ligne d'économie redéployable en vue de l'avenant 11,

Vu la délibération municipale N° 2014.11.19.06 du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 11 à la convention de urbaine de Clichy-Montfermeil du 17 décembre 2004 et relatif à la finalisation du projet urbain en actant notamment le déclenchement de la phase 2 du Centre commercial A. France, au transfert de Maîtrise d'ouvrage pour la démolition de Jules Renard,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de plan stratégique local annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan stratégique local du PRU de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

N° 2015.06.23.13

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE URBAINE - QUARTIER CENTRE-VILLE A CLICHY-SOUS-BOIS- CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La mission d'AMO Urbaine sur le quartier centre-ville a été confiée, suite à une procédure d'appel d'offres lancée par la commune de Clichy-sous-Bois, au groupement Bécard & Palay (mandataire), Iris Conseil et MDTs ; mission notifiée le 3 juin 2013, pour une durée de 24 mois. Cette étude porte sur le projet urbain du quartier Centre-ville, tel qu'il a été conçu lors d'études préalables et adopté par le Conseil Municipal du 24 avril 2013.

Cette mission a pour objectif d'accompagner la Commune pour qu'elle puisse avancer dans ses besoins les plus urgents jusqu'en 2015, date à laquelle la ZAC Centre-ville devait initialement être créée et un urbaniste de ZAC désigné. Ce marché d'AMO urbaine comprend plusieurs éléments de missions principaux :

- Accompagner la ville dans ses échanges avec le STIF et sa maîtrise d'œuvre pour vérifier l'insertion urbaine du tramway et sa mise en cohérence avec le projet urbain global tel qu'il a été défini ;
- Faisabilité programmatique urbaine et architecturale, pouvant aller jusqu'à la production de fiches de lots sur plusieurs secteurs ;
- Phasage opérationnel du projet d'ensemble ;
- Accompagnement dans le montage opérationnel.

Un avenant N° 1 a été signé le 14 janvier 2014 pour réintégrer des éléments de mission urgents non prévus dans le marché initial et préciser le périmètre de l'étude.

Or, le contexte juridique et réglementaire a évolué depuis la notification du marché le 3 juin 2013. La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit dans le Code de la Construction et de l'Habitation (art. L741-1 et L741-2) les nouveaux dispositifs dits d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées, et la possibilité de déclarer ces Opérations d'Intérêt National, au sens de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et a confié la conduite de cette opération à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). La création de ce périmètre d'Intérêt national et la convention entre personnes publiques qui l'accompagne prévoient que la mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, est également confiée à l'EPFIF.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a en ce sens lancé deux études au mois d'avril 2015, l'une sur la programmation paysagère du projet Bas-Clichy, l'autre sur la programmation de l'ensemble des éléments concourant à la diversification fonctionnelle du site du Bas-Clichy (équipements publics, commerce, développement économique, rythme de mise en œuvre).

Les réflexions issues de ces missions vont alimenter le projet urbain et le faire évoluer tant dans son contenu, que dans son phasage et dans le montage opérationnel le projet. Pour que le groupement retenu par la Ville dans le cadre de la mission d'AMO Urbaine puisse mener à terme sa mission, il convient qu'il dispose d'un temps de travail complémentaire lui permettant :

- un temps de coordination avec les prestataires retenus pour la programmation paysagère et pour la programmation urbaine ;
- une reprise de ses livrables pour intégrer les éléments issus de la phase diagnostic et des premières préconisations des prestataires retenus pour la programmation paysagère et pour la programmation urbaine ;
- la présence à des réunions de travail complémentaires organisées par l'EPFIF en présence de la Ville (comité technique projet urbain, comité de pilotage projet urbain) ainsi qu'une présentation aux élus de la Ville du nouveau projet d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un protocole transactionnel avec le groupement d'étude Bécard & Palay (mandataire) - Iris Conseil - MDTs, permettant de prolonger

de 4 mois la durée totale de la mission. Par ailleurs, les missions complémentaires pour intégrer les productions du programmiste et du paysagiste sont estimées à 12 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21.6^e alinéa relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'EPF Ile-de-France, en charge de la conduite de l'Opération d'Intérêt National a lancé des missions complémentaires de paysagiste et de programmiste,

Considérant que ces missions complémentaires doivent alimenter les rendus définitifs de la mission d'AMO urbaine, nécessitent de prolonger de 4 mois la durée de cette mission et de compléter la rémunération du groupement d'étude Bécard & Palay – Iris Conseil - MDTs à hauteur de 12 000 € HT,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement d'études Bécard & Palay – Iris Conseil - MDTs concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - quartier centre-ville à Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Le montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire suivante : 2031-824

N° 2015.06.23.14

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL POUR LA PERIODE 2015-2020

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précisée sur ce point par une circulaire du Premier ministre n°5729-SG datée du 30 juillet 2014, prévoit la signature des nouveaux Contrats de Ville à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le Préfet de département, et d'autre part, le Président de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et les Maires des communes concernées. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements ainsi que par une plus large communauté d'acteurs, parmi lesquels les procureurs de la République, les recteurs d'académie, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la direction territoriale de la Caisse des Dépôts, le Pôle Emploi, les missions locales, etc.

Succédant aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale de la période précédente (2007-2009, prolongés jusqu'en 2014), le Contrat de Ville est le cadre d'intervention de la nouvelle politique de la ville et doit être composé d'un contrat cadre intercommunal mettant en cohérence des conventions territorialisées par commune. Il doit permettre une intégration maximale des politiques publiques au niveau intercommunal.

Le Contrat de Ville a été élaboré selon une démarche de projet, permettant de constituer un cadre unique reposant sur trois piliers :

- le pilier « Cohésion sociale », comprenant notamment les enjeux liés à la réussite éducative, la santé, l'accès aux droits et aux services, la prévention de la délinquance, la présence judiciaire de proximité ;
- le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain », devant articuler notamment les conventions de renouvellement urbain ;
- le pilier « Développement économique et emploi ».

Le Contrat de Ville a été élaboré de manière participative, impliquant l'ensemble des partenaires signataires et des acteurs du territoire dans le cadre de groupes de travail et de comités techniques et de pilotages à chacune des étapes de l'élaboration du Contrat de Ville (celle du diagnostic, du cadre stratégique et du plan d'actions). Conformément à la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine, le Contrat de Ville a également été co-construit avec les habitants de Clichy-sous-Bois et Montfermeil au cours de six réunions (trois par ville), organisées successivement en novembre, décembre 2014, janvier et février 2015.

Compte tenu de l'intérêt pour la population, qui en est bénéficiaire, de s'engager dans ce nouveau contrat de la politique de la ville, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le projet de contrat de Ville entre la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil, l'Etat et l'ensemble des partenaires signataires pour la période 2015-2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et pour autoriser Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois à signer le Contrat de Ville,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement des projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Contrat de Ville entre la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil, l'Etat et l'ensemble des partenaires signataires pour la période 2015-2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

N° 2015.06.23.15

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION 360 DEGRES SUD POUR SON PROJET INTITULE «UNE ECONOMIE A L'EHELLE HUMAINE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 360 degrés sud conduit des actions à la fois sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

L'association lance en 2015 un Système d'Echange Local (SEL) une réponse alternative aux difficultés socio-économiques de la population. Ce système leur permet de pouvoir accéder à de nouvelles formes de consommation, à une autre forme d'économie se basant sur la solidarité, l'échange, le savoir-faire et non plus sur le seul pouvoir d'achat.

En 2015, 360 degrés sud construit un espace « La grande Yourte » de 80m2 pour répondre de manière solidaire et partenariale à la carence de locaux d'activités associatives à Clichy-sous-Bois. La Yourte de 360 degrés sud a vocation à être utilisée par tous et reste adaptable à tout type d'activité avec public.

Pour la cinquième année, l'association organisera un temps fort autour de l'économie sociale et solidaire en proposant une semaine d'activités à thème « La Semaine à 360°».

360 degrés sud pérennise et développe les actions autour de « la yourte bio ». Le groupe formé par l'AMAP depuis 2010, est bien plus qu'un groupe de consommateurs grâce à un partenariat solidaire de producteurs maraîchers et d'une soixantaine de familles notamment clichois.

Dans le cadre du système d'échange local, 360 degrés sud propose un atelier de réparation de vélos et un parc de vélos, originaux disponibles à la location avec la monnaie locale. Pour ce faire, l'association souhaite réaliser en chantier participatif un abri à vélo qui pourra protéger des intempéries et du vol le parc de vélos de l'association et les outils nécessaires aux diverses réparations.

En 2015, l'association souhaite mener une création artistique ancrée dans la problématique des violences faites aux femmes en s'appuyant sur une vingtaine de femmes clichois.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale et concerne en priorité les clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 10 000 € à l'association 360 degrés sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet intitulé « Une économie à l'échelle humaine ».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.16

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMICA POUR SON PROJET INTITULE «PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES ET LA DESOCIALISATION DES ADOLESCENTS (12-21 ANS) ET SOUTIEN A LEURS PARENTS»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Amica rencontre depuis 18 ans des adolescents et des parents dans le cadre de la prévention des conduites à risques et de l'accompagnement des difficultés et de la souffrance psychique des jeunes.

Le diagnostic du contrat local de santé (CLS) a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents.

Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement de mal être de leurs enfants.

Les professionnels peuvent eux aussi être en difficulté soit pour repérer, soit pour prévenir ou pour orienter.

L'action, travaillée avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV), consiste à la mise en place d'un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac) en direction des jeunes de 12 à 21 ans, de leurs parents, et des professionnels concernés.

L'objectif est d'offrir un espace spécialisé pour les jeunes qui sont dans des consommations problématiques de cannabis, alcool et tabac.

L'action a également pour but de permettre aux parents d'être informés clairement, les aider à décider de leur attitude éducative et les soutenir.

Plusieurs actions seront mises en place:

- Coordination des acteurs autour de la problématique d'addiction et développer le partenariat sur cette question, notamment avec le CLS et le PRE de Clichy-sous-Bois, l'Education Nationale, le Club de Prévention,
- Information et Orientation des familles et des professionnels
- Organisation de la Prévention avec les acteurs de terrain et les structures spécialisées de type : Mission de prévention des conduites à risques et des toxicomanies du 93, Tête à Tête à Rosny, CSAPA.
- Entretiens spécialisés
- Entretiens individuels, familiaux et/ou groupes.

Un mi-temps de personnel qualifié formé à la prévention et à l'accompagnement des jeunes consommateurs de produits psychoactifs sera mis en place.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 000 € à l'association AMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association AMICA pour leur projet intitulé « Prévention des conduites à risque et la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents ».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.17

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULE «ACTION DE PROXIMITE DES PROFESSIONNELS DE LA MEDIATION SOCIALE ET CULTURELLE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'action des femmes relais porte sur l'ensemble des activités de médiation sociale et culturelle relative à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des familles dans les administrations et les services relatifs aux domaines de la santé ou du langage. Ce faisant les femmes relais favorisent et/ou rétablissent les rapprochements entre usagers et institutions et créent ainsi les conditions favorables à un processus d'intégration.

La médiation sociale et culturelle est également un processus de construction, de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers impartial tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou entre les personnes et les institutions de les aider à améliorer la communication. Ceci concerne tout particulièrement les familles migrantes. La médiation culturelle vise à résoudre les conflits de communication souvent causés par l'appartenance à des systèmes de valeurs différents. Elle permet de dissiper les malentendus, elle favorise la compréhension réciproque et la modification des regards. Elle permet d'établir des passerelles entre des univers culturels différents. Sans compter, une offre de soins insuffisante, la

méconnaissance des dispositifs de santé, la défiance envers les professionnels de santé ont pour conséquence de rendre tardif le recours aux soins de ces publics.

Des permanences régulières sont tenues sur diverses thématiques : maîtrise des énergies (GDF), sensibilisation à l'utilisation des automates et divers formulaires postaux (La Poste), les éco-gestes (la Maison de l'habitat), hygiène alimentaire et cuisine traditionnelle (la Maison de la Diététique), développement d'actions de promotion de la santé et d'accès aux soins.

L'ARIFA effectue un travail de proximité avec les parents, que ce soit à travers le soutien et la valorisation des familles dans leurs fonctions parentales en identifiant les parents comme les premiers éducateurs de leurs enfants ou en termes de médiation en milieu scolaire.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 10 000 € à l'association ARIFA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association ARIFA pour son projet intitulé «Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.18

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARRIMAGES SERVICES PARCOURS POUR SON PROJET INTITULE «ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Retirée de l'ordre du jour

N° 2015.06.23.19

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ACLEFEU POUR SON PROJET INTITULE «PROJET OXYGENE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet Oxygène met en place, tout au long de l'année pour les habitants clichois inscrits à l'association, un espace « les cafés-débats », de dialogue et d'échanges de paroles, autour des questions d'éducation, de citoyenneté, de départ en vacances... L'association sollicite en fonction des besoins et thèmes abordés des intervenants extérieurs.

Afin de faire bénéficier à des familles en difficultés la possibilité de partir en vacances, le projet Oxygène propose également l'organisation de deux séjours en août 2015.

Cette année, entre 20 et 25 familles, soit environ 150 personnes, pourront participer au dispositif. Elles seront accompagnées par des éducateurs spécialisés, animateurs et bénévoles de l'association.

Différents ateliers seront mis en place durant les séjours notamment des ateliers scolaires, autour de la citoyenneté, de l'accès aux droits, des initiatives ...

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité une vingtaine de familles clichoises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 13 000 € à l'association ACLEFEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association ACLEFEU pour son projet intitulé «Projet Oxygène».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.20

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ACLEFEU POUR SON PROJET INTITULE «QUAND LA BANLIEUE FRANCAISE RENCONTRE LA PERIPHERIE BRESILIENNE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet consiste à la création d'un échange grâce à différents supports (vidéos, blog...) entre un groupe de jeunes français et un groupe de jeunes Brésiliens.

Une fois le projet présenté, il sera demandé aux douze jeunes de porter et contribuer à l'élaboration du projet avec l'aide de tout le collectif et du chargé de mission bénévole pour les échanges avec l'atelier du Brésil.

Ce projet sera axé sur le développement du partenariat avec la ville de Guaianases au Brésil. Cette collaboration permettra le brassage des jeunes issus de pays différents, la mise en place d'une coordination associative (Clichy-Guaianases) et la dynamisation des liens interassociatifs et interculturels.

Trois formes vidéos sont envisagées :

- Une forme immédiate : vidéo (de 10 à 40mn selon le thème) réalisée et sous-titrée, à raison de une par mois pour chacun des trois thèmes : le rapport au football, la valeur de l'engagement civique, le contenu et le sens des produits culturels. Cette vidéo sera transmise aux collègues de l'autre pays, pour que ces derniers puissent réagir en retour, sous forme vidéo également.
- Cette correspondance vidéo est le matériau de base qui doit servir à la construction plus synthétique d'un objet ou d'un thème, qui devra rendre compte du processus de construction de chacun des thèmes dans chaque pays, en intégrant les apports de réflexion du pays différent. C'est ce produit final qui pourra être communiqué, à la communauté, au quartier, à la ville, vraisemblablement à la fin du projet.
- Enfin, un carnet de bord, sous forme de blog, pourra établir la traçabilité de l'ensemble du projet ; ce blog pourra être poursuivi par la suite en fonction des décisions prises par les deux groupes.

Les enjeux du projet sont de :

- Lutter contre le repli sur soi, l'isolement des jeunes en favorisant l'ouverture d'esprit, l'échange, les rencontres multi-culturelles et inter-générationnelles
- Favoriser la culture, l'autonomie et la communication
- Ouvrir l'éventail des pratiques culturelles des jeunes clichois, en particulier les initier au cinéma documentaire et leur permettre de développer un rapport critique aux images.
- Permettre un élargissement du regard sur l'ensemble de l'environnement et motiver une réflexion sur leur lieu de vie et les mutations de leur territoire urbain
- Découvrir une culture et une langue différente
- Les valoriser en leur permettant de réaliser un projet ambitieux et international

Ce projet devrait aboutir à une rencontre entre les jeunes.

Arcadie est partenaire du projet et co-finance la prestation de l'intervenante pour les ateliers vidéo.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association ACLEFEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association ACLEFEU pour son projet intitulé «Quand la banlieue Française rencontre la périphérie Brésilienne».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.21

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI) POUR SON PROJET INTITULE «ATELIERS SOCIO LANGAGIERS»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif d'aider un public en recherche d'une plus grande autonomie au travers d'actions de savoirs sociolinguistiques.

Tenant compte de l'autonomie sociale et de la maîtrise parcellaire des compétences communicatives préexistantes des participants, dans l'optique de valoriser les personnes, il s'agit de leur permettre de connaître les règles de leur environnement public, culturel, citoyen, personnel et de développer leurs compétences sociales dans un processus d'appropriation et de participation répondant à leurs besoins d'insertion, menant à l'autonomie.

Ces ateliers visent :

- La connaissance des codes sociolinguistiques de la société française pour l'insertion notamment des femmes dans la vie sociale et leur autonomie (faire de nouvelles connaissances, rompre l'isolement, partager leurs expériences, mieux connaître les structures de soutien),
- L'acquisition de savoir-faire et de savoir-être de la vie quotidienne qui incluent des modules d'apprentissage de la langue française orale ou/et écrite pour une autonomie sociale et un engagement citoyen,
- L'intégration progressive dans un parcours de formation linguistique et professionnelle si possible et utile.

Concrètement, sauf pendant les vacances scolaires, les ateliers de l'ASTI se déroulent de 8H45 à 11H15 et de 13H45 à 16H15 :

- Allée Romain Rolland : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
- Centre Commercial les Genettes : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Centre Social de l'Orange Bleue : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

En moyenne 200 personnes suivent ces ateliers annuellement.

Cette action concerne en priorité les publics fragiles, des quartiers prioritaires de la politique ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 13 310 € à l'association ASTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 310 € à l'association de solidarité avec les travailleurs immigrés pour son projet intitulé «Ateliers Socio Langagiers».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.22

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI) POUR SON PROJET INTITULE «PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DEMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif de tenir une permanence d'accès aux droits sis au 4 Allée de l'Aqueduc : accueil, accompagnement et information dans les démarches de la vie quotidienne. Ce lieu d'accueil permet :

- D'informer les habitants dans les domaines administratif, juridique, social et pratique pour l'accès aux droits fondamentaux et aux droits de créance ;
- De les accompagner dans des démarches, voire en procédures judiciaires ;
- De prévenir et de lutter contre toutes formes de discrimination ;
- D'acquérir une meilleure autonomie dans la société française par une meilleure connaissance et l'exercice des droits et devoirs de chacun ;
- D'encourager la promotion individuelle et sociale des usagers et un plus grand investissement citoyen (amicale de locataires, associations de parents d'élèves, université du citoyen, réunions PRU, etc...)

Concrètement, l'hôtesse d'accueil, qui est également écrivain public, aide à la prise de rendez-vous avec les institutions, à la constitution des différents dossiers auxquels les habitants sont confrontés régulièrement, informe sur les structures institutionnelles ou associatives répondant aux problèmes rencontrés : santé, justice, emploi, vacances, aide aux devoirs, culture, sorties, sports.

Le conseiller juridique traite des contentieux divers auxquels sont confrontés les habitants avec leur bailleur, EDF-GDF, consommation, sécurité sociale, employeur, constitue des dossiers spécifiques : CMU, AME, COTOREP, recours, nationalité, participe aux réunions partenariales sur le territoire.

L'accueil des habitants se fait par l'écrivain public toute la semaine de 9H à 13H et de 14H à 18H ; par le conseiller juridique sur rendez-vous, quatre fois par semaine de 14H à 18H.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble concerne en priorité les publics fragiles des quartiers prioritaires de la politique la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 600 € à l'association ASTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 600 € à l'association de solidarité avec les travailleurs immigrés pour son projet intitulé «Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.23

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE (CSOB) POUR SON PROJET INTITULE «ACTIONS CITOYENNES AU SERVICE DE L'EGALITE DES CHANCES »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Actions citoyennes au service de l'égalité des chances » du Centre social de l'Orange bleue se décline en trois axes :

Le droit à la réussite scolaire, que l'association décline à travers des actions d'accompagnement scolaire pour soutenir l'enfant dans son apprentissage scolaire et à conseiller le parent dans son suivi, des ateliers qui permettent aux parents d'accompagner leurs enfants dans des activités de groupe qui les préparent à leur prochaine entrée à l'école, ou encore à travers les bibliothèques de rue qui offrent une approche ludique et partagée de la lecture tous les mercredis après-midi sur le square du chêne, à des enfants et à leurs parents.

Depuis 2015, le centre social, en réponse à des problématiques identifiées dans le cadre des instances de gestion urbaine et sociale pilotées par la Ville, a décidé de mettre en place une bibliothèque de rue au sein des résidences Sévigné et de la PAMA, un mercredi sur deux.

Pour répondre aux objectifs du droit à l'information et à la santé, le Centre Social l'Orange Bleue propose des temps d'échanges et de rencontres comme les « P'tits Déj Parentalité », ainsi que le programme destiné spécifiquement aux adolescents et à leurs parents « Ados, Bobo, Dodo ». De plus, le Centre Social reconduira ses actions au service de la pratique sportive et animera des ateliers d'apprentissages du vélo pour les adultes, les enfants et lors de sorties familiales. Il s'agit du projet « Ma ville, ma région ... à vélo ». Enfin, dans le but que chaque habitant ait accès à ces informations, l'association, dans le cadre de l'Orange'Bus, véritable annexe mobile du Centre Social, proposera ces actions d'information et de sensibilisation au cœur du quartier, en allant à la rencontre des habitants. Ainsi, l'Orange Bleue animera des temps d'échanges « Déba'thé » et « Permanences d'infos » aux clichois.

Le Centre social souhaite également travailler sur le droit aux loisirs et aux vacances en famille. L'association s'appuie sur des temps de jeux, entre pairs, fratrie et avec les parents, qui sont également un moyen de développer le respect d'autrui dans le but d'un mieux vivre ensemble et d'un apaisement social dans ce quartier qui cumule différentes difficultés.

De manière plus générale, le centre social travaille sur le droit aux vacances. Le fait de s'accorder des temps consacrés à la détente permet aux parents et aux enfants de se ressourcer, de se recentrer sur les intérêts de la famille et le bien-être de chacun des membres. C'est pourquoi, et afin de favoriser l'accès à la détente pour les familles, le Centre Social organisera un week-end familial en partenariat avec DEFI (Développement Emploi Formation et Insertion) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Celui-ci se déroulera durant la période estivale.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale et de faciliter le mieux vivre ensemble des habitants et concerne en priorité les habitants du bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 300€ à l'association Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 300 € à l'association Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) pour son projet intitulé «Actions citoyennes au service de l'égalité des chances».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.24

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS POUR SON PROJET INTITULE «ATELIER D'AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE A CLICHY-SOUS-BOIS, QUARTIER DU BAS-CLICHY»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet, avec des professionnels à la double compétence technique et sociale, a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter.

Le « faire-avec », un levier à l'action publique : en réalisant de leurs mains les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leur logement, accompagnés par des professionnels, ces personnes participent avec fierté et s'attachent aux améliorations de leur quartier (PRU, Réhabilitation, ...).

Les chantiers d'auto-réhabilitation, activité centrale, s'articulent autour de 7 thèmes : restauration du logement, décoration, énergie, usage et maintenance, prévention des risques domestiques, liens sociaux, liens familiaux, savoir-faire.

Des animations collectives régulières sont également organisées en fonction des besoins repérés.

Ainsi, l'activité de l'atelier de quartier s'inscrit principalement dans les thèmes «Logement et habitat», « Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique» de la Politique de la Ville. Elle concourt en outre à préparer un retour vers des dispositifs de formation et/ou d'insertion professionnelle, par le développement de savoir-faire et d'amélioration de la relation aux apprentissages.

L'action répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficultés, notamment dans le cas d'ANRU et de NPRUS.

L'association complète son intervention grâce à une « outillèthèque », qui permet de prêter des outils aux habitants pour qu'ils puissent réaliser en autonomie de petits travaux.

L'association s'appuie également sur le volontariat Service Civique, puisque 2 jeunes Volontaires sont présents en permanence sur l'atelier de quartier.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'association Des Compagnons Bâisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Des Compagnons Bâisseurs pour son projet intitulé «Atelier d'auto réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois, quartier du Bas-Clichy».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.25

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COULEURS D'AVENIR POUR SON PROJET INTITULE «MEDIATION SOCIALE AUPRES DES COPROPRIETES DU CHENE POINTU»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville a souhaité prolonger le dispositif d'accompagnement à la bonne utilisation des ascenseurs sur les copropriétés du chêne pointu (bâtiments Pierre et Marie Curie, Frédéric Ladrette, Jean Mermoz et Jules Védrières) et de l'étoile du chêne (Victor Hugo, Rabelais, Balzac, Ronsard). La mission confiée à l'association Couleurs D'Avenir vise à maintenir les nouveaux ascenseurs en bon état de fonctionnement jusqu'aux travaux de sécurisation des halls d'immeuble et au delà (volet des travaux d'urgence prévus par le plan de sauvegarde - PDS).

Pour ce faire, l'association Couleurs d'avenir, vient en renfort des acteurs existant afin de renforcer la capacité humaine d'agir. Ainsi, une équipe constituée d'un binôme de professionnels expérimentés de l'association s'ajoute à l'équipe d'animation de la vie locale et à Citémétrie pour développer une action de porte-à-porte permettant de mobiliser, sensibiliser et qualifier à la veille et à la bonne gestion de ce patrimoine collectif. L'association œuvre à créer une interface pérenne

entre la population et les professionnels du territoire (Citémétrie, centre social, vie associative et autres services de la ville).

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer le mieux vivre ensemble et améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants de la résidence du chêne pointu et de l'étoile du chêne sur le Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 13 425 € à l'association Couleurs D'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 425 € à l'association « Couleurs D'avenir» pour son projet intitulé «Médiation sociale auprès des Copropriétés du Chêne Pointu».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 72.

N° 2015.06.23.26

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COLLEGE ROMAIN ROLLAND POUR SON PROJET INTITULE «PARENTS D'ENFANTS, PARENTS D'ELEVES»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès de l'établissement scolaire aux parents d'élèves en vue de soutenir la fonction parentale.

Le collège Romain Rolland, ouvre ses portes à des parents d'élèves ne maîtrisant pas bien ni la langue française, ni les codes de compréhension du fonctionnement de l'éducation nationale et ne percevant pas les attentes de l'école quant à leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants.

Les ateliers de savoirs sociolinguistiques, mis en place avec l'appui d'enseignants volontaires et le formateur linguistique de l'association ASTI, permettent à 20 parents d'origine étrangère d'acquérir

des compétences langagières en français, tout en apprenant le fonctionnement du système scolaire.

Cet accompagnement se décline tout au long de l'année scolaire sur 36 semaines, les adultes sont invités consécutivement sur deux temps : deux heures par semaine au sein du collège puis deux heures dans les locaux de l'ASTI.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000€ au Collège Romain Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets d'acteurs locaux sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collège Romain Rolland pour son projet intitulé «Actions de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.27

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EMMATARZIST POUR SON PROJET INTITULE «ATELIER D'APPRENTISSAGE ET D'ALPHABETISATION, ATELIER CULINAIRE »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif de permettre aux personnes défavorisées de se familiariser avec la langue française et de mieux comprendre leur environnement au travers d'ateliers culinaires, de partage des savoirs de manière décontractée tout en intégrant l'essence même d'un pays différent du leur. La cuisine est utilisée comme prétexte pour manier la langue française. Des cours ont lieu tous les 15 jours au centre social de l'orange bleu et une fois par mois à l'espace 93. L'association continue à développer une fois par semaine ses cours d'alphabétisation et ses cours de berbère.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale, elle concerne en priorité l'ensemble les clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 670 € à l'association Emmatarzist.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 670 € à l'association Emmatarzist pour son projet intitulé «Ateliers d'apprentissage et d'alphabétisation, atelier culinaire».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.28

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPOC POUR SON PROJET INTITULE «A NOUS LA VILLE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les actions « A nous la ville », menées par l'association EPOC, permettent à tous les élèves de toutes les écoles de Clichy-sous-Bois maternelles, élémentaires et de 6^{ème} de découvrir leur ville au travers de l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au respect de tous.

Deux thématiques principales sont travaillées :

➤ La notion de développement durable afin de respecter le cadre de vie et l'environnement. Deux projets sont développés sous cet item. Le projet « Ecologie » est mené en collaboration avec les enseignants qui s'engagent à exposer les productions réalisées par leurs élèves lors de l'exposition EPOC organisée en fin d'année scolaire, 37 classes sont concernées, soit 850 élèves environ, de la petite section au CM2. Le second projet « Programme forestiers juniors » (62 classes, soit 1400 élèves concernés) a pour vocation d'apprendre aux enfants à respecter la Nature afin de devenir les acteurs privilégiés de la sauvegarde : une manière d'acquérir la notion d'« éco-citoyenneté » et le sens des responsabilités. Encadrés par les éco-animateurs, les élèves reçoivent un enseignement pratique et théorique en vue de l'entretien et de la protection des forêts. Ces programmes sont mis en place grâce à la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région-Ile-de-France. Deux à trois sorties sur le site de la forêt de Bondy auront lieu durant l'année

scolaire. L'Agence des Espaces Verts organise et encadre ainsi jusqu'à 330 ½ journées d'action environnementale.

➤ Donner une image positive et revalorisante de la ville aux yeux des élèves et des habitants pour lutter contre l'image négative et stigmatisante. L'idée à travers un « Rallye Ville » est de redonner l'envie d'y vivre mieux ensemble et de lutter contre les dégradations. Le questionnaire proposé aux classes volontaires porte sur des thèmes choisis (actualité, sport, histoire, personnages célèbres, monuments, géographie,...). Il allie un travail en classe et des sorties de repérage, recherches sur le territoire de la commune. Il favorise l'utilisation de la photo, la vidéo, l'informatique, des nouvelles technologies et moyens de communication... Cette année, une partie des questions portera sur le Plan de Rénovation Urbaine, ceci permettra aux enseignants et élèves de suivre « sur le terrain » l'évolution des changements de leur ville.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité les élèves de toutes les écoles primaires de Clichy-sous-Bois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 625 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 625 € à l'association EPOC pour son projet intitulé «A nous la ville».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.29

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPOC POUR SON PROJET INTITULE «A-MUSEES-LES»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet permet à chaque élève de Clichy-sous-Bois de pouvoir visiter un lieu culturel francilien par an. L'exploitation pédagogique effectuée en classe permet de faire progresser les élèves dans les compétences fondamentales attendues.

Les sorties sur une ½ journée (105 par an) sont « imposées » afin de permettre à tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de Clichy-sous-Bois (environ 4880) de sortir au moins une fois par an. Les destinations sont choisies par les enseignants en fonction de leur projet pédagogique, d'où leur variété thématique et se déroulent en majorité sur Paris et la proche banlieue. Une sortie sur une journée est aussi organisée pour avoir accès à des lieux intéressants plus éloignés (Versailles, Provins,...).

Un travail spécifique se fait également à partir de ces actions, sur le comportement des élèves à l'extérieur de l'école, sur l'image qu'ils véhiculent.

Pour chaque sortie, les enseignants déposent un projet, s'engagent à exposer les productions des élèves et fournissent un bilan. En fin d'année, une exposition regroupe toutes les productions au centre culturel de la ville (espace 93) afin de valoriser leurs réalisations. Cette exposition, à laquelle sont conviés les élèves, leurs familles et les partenaires, est ouverte au public.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité les élèves de toutes les écoles primaires de Clichy-sous-Bois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 400 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 400 € à l'association EPOC pour son projet intitulé «A-Musées-Les».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.30

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPOC POUR SON PROJET INTITULE «DEFI-LECTURE/ATELIER D'ECRITURE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Pour un grand nombre d'élèves, les structures les plus simples de la langue orale ne sont pas acquises, ce qui, en liaison avec la carence de vocabulaire, rend l'apprentissage de la lecture plus que difficile. C'est en partant de ce constat que le corps enseignant développe des actions permettant d'améliorer cet apprentissage auprès de tous les élèves de la ville, depuis la maternelle jusqu'aux 6èmes des trois collèges.

- Poursuite du Défi-Lecture : mise à disposition de malles de livres dans les établissements (95 malles de 50 livres environ) pour un travail autonome des élèves pendant 5 semaines (renouvelé plusieurs fois par an)
 - Poursuite de « Cercle de Lecteurs »
- Sur le modèle du concours organisé par le salon du livre de Montreuil-sous-Bois, des livres sont sélectionnés. Après lectures, des présentations de livres, des débats sont organisés dans les classes. En fin d'année, celles-ci échangent des questionnaires portant sur les livres, via internet, et les classes s'affrontent sous forme de concours.
- Renouvellement des ateliers d'écriture. Mise en place par une équipe composée de directeurs, et des coordonnatrices REP, de trois actions répondant aux demandes des enseignants.

L'action « Abécédaire » a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un champ lexical varié, nécessaire à tout échange oral et écrit. Par petits groupes, les 4800 élèves des différentes écoles seront sollicités grâce à des jeux de langage proposant un ensemble d'activités dans les domaines les plus variés, utilisant différents supports.

Des « ateliers d'écriture » seront de plus mis en place par une équipe composée de directeurs d'écoles et des coordonnatrices REP, répondant aux demandes des enseignants.

Des « Livres à compter » seront créés. Il s'agit de la réalisation d'albums de classe ou d'écoles, en faisant apparaître les notions de mathématiques.

Enfin « *les ateliers de théâtre* » seront reconduits. En partenariat avec la compagnie de théâtre La Fontaine aux Images, en résidence sur la ville, les classes volontaires participeront à un travail d'écriture : des comédiens interviennent dans les classes pour aider à la création d'une histoire. Ce travail sera en outre valorisé à l'occasion d'un vernissage qui conviera les partenaires institutionnels (Education nationale, Préfecture, Ville, ...) afin de changer le regard des élèves et de leurs familles sur leur travail et leur ville.

Toutes ces actions en relation avec les livres et la lecture tendent également à favoriser la fréquentation des lieux culturels de la ville (Bibliothèque, Centre culturel, Chapiteau de la Fontaine aux images).

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité les élèves de toutes les écoles primaires de Clichy-sous-Bois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : G. KLEIN, J. VUILLET

G. KLEIN : Je me permets juste d'insister sur le fait qu'il y a actuellement l'exposition EPOC à l'Espace 93 et j'invite largement tous les élus qui ne l'ont pas encore fait, à se rendre compte du travail des enfants de Clichy-sous-Bois.

J. VUILLET : Elle y est encore, il faut qu'ils enlèvent vendredi matin, donc il ne reste plus que deux jours. Par contre, il faudra être très très attentif aux subventions d'EPOC, parce qu'ils ont quand même de grosses inquiétudes pour l'année prochaine, donc il va falloir je pense faire un travail.

M. LE MAIRE : Oui, on en a parlé hier avec le Préfet, surtout que la Région a changé ses règles de financement et donc ne finance plus EPOC et l'Etat, version politique de la ville, ne souhaite pas financer sur le temps scolaire donc il va falloir que l'Etat, Education Nationale, se substitue puisque l'on ne pourra pas tout reprendre, donc c'est ce qu'on a dit hier soir.

J. VUILLET : Il faut trouver des solutions.

M. LE MAIRE : Absolument.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association EPOC pour son projet intitulé «Défi-lecture/Atelier d'écriture».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.31

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ERAC POUR SON PROJET INTITULE «BOUTIQUE ALIMENTAIRE RELAIS DU PARTAGE, AUBE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La boutique sociale Relais du Partage « AUBE » délivre gratuitement des aliments de premières nécessités à des personnes en difficultés orientées par des travailleurs sociaux.

Ces derniers déterminent sur une fiche de liaison entre eux et la boutique alimentaire, le nombre de personnes à aider et la durée de l'intervention.

Concrètement, ces personnes sont accueillies à l'AUBE située au 17 Allée Balzac au Raincy par quatre ou cinq bénévoles, qui autour d'un café, reviennent avec elles la fiche de liaison et leur donnent ce qui pourra les aider, en insistant sur le partage.

2300 personnes ont été aidées en 2014. Elles proviennent de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Le Raincy et sont reçues et aidées par l'association. L'objectif initial était de 500 familles. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble concerne en priorité les familles Clichysoises, Montfermeilloises et Rainciennes en difficultés orientées par les travailleurs sociaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 4 000 € à l'association ERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association ERAC pour son projet intitulé «Boutique Alimentaire relais du partage, AUBE».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.32

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES POUR SON PROJET INTITULE «LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis sa création, La Fontaine aux Images s'est fixée comme objectif de rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est d'éroder les barrières entre les différents publics de l'association et de participer ainsi à l'élaboration d'une « cité unifiée ».

Pour ce, toutes leurs actions, qu'ils s'agissent de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, les collégiens, les adultes).

L'association pour atteindre cet objectif a choisi de développer trois axes de travail.

Le chapiteau offre un lieu de diffusion et de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public. L'association développe également des créations telles que le spectacle « Foire exposition coloniale 2015 », « Esclaves de tous les pays » pour la commémoration de l'esclavage.

Il souhaite poursuivre l'action intergénérationnelle et d'interrogation du cadre de vie à travers le projet « La maison de mes aïeux », qui s'appuie sur la vidéo et le théâtre en partenariat avec le centre social de l'orange bleue, où à partir des souvenirs d'enfances des habitants, ils réinventent collectivement la « Maison idéale ». Ce spectacle, continue sur 2015 à se donner en représentations.

L'association perpétue sa mission d'éducation populaire et la sensibilisation à l'ouverture culturelle en développant des Conférences thématiques autour de l'histoire de l'Art, la science et la philosophie et des ateliers théâtre à Clichy-sous-Bois de manière à prolonger leur action en direction de la jeunesse et de lui offrir un nouvel espace de création, l'association avec la collaboration de la ville de Clichy-sous-Bois, propose de mettre en place des ateliers de théâtre pour les 8/11ans et les 12/15 ans.

Pour travailler le partenariat associatif et par le même temps le lien parent/enfant, l'association invite régulièrement des partenaires à mettre leur activité à l'honneur à travers les goûters à la menthe.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité l'ensemble des habitants clichois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 000€ à l'association La Fontaine aux Images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : G. KLEIN

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association La Fontaine aux Images pour son projet intitulé « Le Chapiteau, une toile pour tous ».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.33

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIERES POUR SON PROJET INTITULE «IMAGES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES 11».

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet vise à la réduction de la fracture numérique par une découverte, une pratique de l'image numérique et un apprentissage de la lecture des images.

Il s'adresse aux jeunes et aux adultes sous forme d'ateliers aux contenus différents selon les quartiers et les populations. Ils ont pour but de les valoriser afin qu'ils prennent confiance en eux et expérimentent un nouveau langage créateur par le biais de différents partenariats, entre autres avec la bibliothèque où ils organisent des expositions et des rencontres, l'Asti et la Fontaine aux Images.

Dans chaque atelier, un artiste d'Images Buissonnières intervient auprès d'un groupe, de 15 personnes, sous forme de module de 2/3h, de manière hebdomadaire (6 à 14 séances en moyenne selon le public et le projet conduit).

Sur le territoire de Clichy-sous-Bois, « Images et nouvelles technologies » s'adresse aux adultes et aux jeunes. Un photographe d'Images Buissonnières, en concertation avec le formateur, propose de réaliser un projet, par exemple, « La Carte de mes lieux de vies ». Ce thème est aussi, en l'occurrence, l'occasion d'une expression en français (Qu'est-ce qui j'y trouve ? Qui je rencontre ? Pourquoi j'y vais ?...).

Pour la réalisation du projet, le photographe propose un déroulé de l'action et une pédagogie pour que les participants appréhendent des facettes de la technique artistique (le cadrage, les focales, la lumière, le point de vue...). Pendant l'atelier, le photographe présente des livres de photographies pour éduquer le regard et développer la culture et l'intérêt personnels des participants.

Cette action concerne en priorité plusieurs groupes de jeunes et adultes fréquentant l'ASTI ou la bibliothèque.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000 € à l'association Images buissonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Images buissonnières pour son projet intitulé «Images et nouvelles technologies 11».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.34

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS POUR SON PROJET INTITULE «DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif l'aménagement d'espaces verts dégradés, l'embellissement de l'espace public, l'éducation à l'environnement en milieu urbain en direction des adultes, des enfants et adolescents, l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés (jeunes et adultes).

Ces actions contribuent à améliorer la propreté urbaine, l'appropriation positive du territoire, l'embellissement des quartiers, l'amélioration du cadre de vie, la restauration chez les habitants d'un sentiment de responsabilité collective. Elles permettent de favoriser la convivialité dans les espaces de proximité aménagés, d'échanger, d'apprendre, de s'entraider, de (re)positionner les habitants au cœur du développement des quartiers et à la prise en charge de leur cadre de vie quotidien notamment à travers le travail de jardins partagés.

Ainsi, la Régie de quartiers a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs jardins partagés sur le haut et sur le bas-Clichy. En outre, elle perpétue des ateliers en direction des écoles et la mise en place et l'organisation de chantiers éducatifs à destination de jeunes en insertion professionnelle.

La Régie de quartiers continuera en 2015 à se positionner comme partenaire privilégié sur des temps festifs (fête de quartiers...). De plus, en partenariat avec les associations et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil souhaitent reconduire le projet de grand rassemblement des jardiniers des deux villes en 2015, de manière à valoriser et à créer la rencontre entre les jardiniers s'impliquant sur les différents jardins existant sur les deux communes.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants des quartiers prioritaires du Haut et du bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 925 € à l'association Régie de quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 925 € à l'association Régie de quartiers pour son projet intitulé «Développement social et amélioration du cadre de vie».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.35

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULE «LA LUDOMOBILE, DU JEU A JOUER, PARTOUT, A TOUT AGE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ludomobile est l'activité itinérante de l'association Les Enfants du Jeu. Elle permet la mise en place d'activités ludiques en extérieur ou en intérieur en direction de tous les publics. Cette structure intervient en partenariat avec des acteurs locaux là où la proposition de jeu n'est pas faite.

La Ludomobile, « ludothèque itinérante », est un outil ressource qui permet de développer des actions autour du jeu. C'est un outil qui permet d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers et initier des actions nouvelles en direction de publics de tout âge, là où ils se trouvent (le jeu permet la mixité d'âge, de sexe et de culture).

A l'instar des ludothèques de quartiers, la Ludomobile est un service de proximité, un lieu d'animation locale, qui complète l'offre de services culturels et éducatifs d'un quartier, qui favorise le lien social et la convivialité.

La Ludomobile se définit comme un outil ressource car notre démarche est de toujours travailler en partenariat avec les professionnels qui nous accueillent.

Nous permettons l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès des différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, lutter contre des difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec 2 ludothécaires en co-animation et un animateur de la structure pour offrir des temps de loisirs dans les quartiers au :

- CENTRE SOCIAL ORANGE BLEUE :

2 animations par mois de 3 heures, le samedi après-midi ou le mercredi après-midi, de 14 h à 17 h.

- CENTRE SOCIAL LA DHUYS :

1 animation de 2 heures, le samedi après-midi et en extérieur durant les vacances estivales.

- QUARTIER DES BOIS DU TEMPLE :
2 animations de 3 heures par mois.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité les enfants clichois du Haut Clichy, du Bas Clichy et du quartier des Bois du Temple.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 560 € à l'association Les Enfants du Jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 560 € à l'association les Enfants du Jeu pour son projet intitulé «La Ludomobile, du jeu à jouer, partout à tout âge».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.36

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS D'ILE DE FRANCE POUR SON PROJET INTITULE «ATELIERS SCIENTIFIQUES DANS LES QUARTIERS»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet «Ateliers scientifiques dans les quartiers» de l'association les petits débrouillards d'île de France, a pour objectif de favoriser auprès d'un large public, et plus particulièrement les enfants et adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales ainsi que le respect de leur cadre de vie notamment dans les nouveaux espaces publics créés par le projet de rénovation urbaine du quartier, du PRU, Bois du Temple ou bas Clichy.

Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut Clichy (PRU), leur action menée en partenariat avec la Maison de l'habitat et le centre social de la Dhuys, s'intègre dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Ainsi, l'objectif est d'accompagner les habitants à s'approprier leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs.

Leur action viendrait aborder par une approche thématique originale la thématique du cadre de vie dans une optique d'habitat neuf. En effet, outre les problèmes de déchets, le thème des nouvelles normes HQE, des économies d'eau et d'énergie dans un logement sont abordés afin d'encourager les participants à adopter de nouveaux comportements quotidiens.

Dans le quartier des Bois du Temple et des Bas Clichy, leurs actions viennent renforcer le travail d'animation sociale de proximité sur l'axe sciences et techniques. Elles visent notamment à valoriser les lieux de vie en créant des espaces de rencontre intergénérationnelle autour de création et expérimentation scientifiques.

Les actions sont assurées conjointement par l'animateur et la coordinatrice « Petits Débrouillards », en lien constant avec les équipes de la MHAB, du centre social de l'Orange bleue et du CSID qui sont parties prenantes de ces dispositifs de proximité.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les enfants du Haut, Bas Clichy et quartier des Bois du temple.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association Les petits débrouillards d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Ile de France pour son projet intitulé «Ateliers scientifique dans les quartiers».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.37

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON DE LA DIETETIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULE «ALIMENTATION ET BIEN ETRE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Pour répondre au constat d'épidémie d'obésité, de diabète et autres maladies et des besoins d'information de la population, en collaboration avec la commission thématique de l'Atelier Santé Ville « Education à la santé : Alimentation » de Clichy-sous-Bois, ce projet de l'association maison de la diététique pour tous a pour objectif d'accroître les sensibilisations du public à l'équilibre alimentaire et de les renseigner sur l'actualité de la diététique.

Concrètement pour un public de diabétique, il s'agit d'animations mensuelles en groupe de 2H sur différents thèmes (choix des graisses, choix des sucres, alimentation équilibrée, équivalences...) et d'organiser des bilans intermédiaires pour évaluer les changements d'habitudes alimentaires et l'impact sur la glycémie.

Plus spécifiquement, la prise en charge des enfants en surpoids ou obèses s'articule entre une première rencontre parents/diététicienne (prise du poids et mesure de la taille, calcul de l'Indice de Masse Corporelle, conseils simples), puis des réunions d'information régulières de 1H30-2H00, au sein par exemple des établissements scolaires, sur différents thèmes : équilibre alimentaire, petit déjeuner, goûter, prévention de l'obésité, alimentation et activité physique, produits allégés... Des consultations intermédiaires de suivi personnel peuvent être envisagées selon les besoins de chaque enfant.

Enfin, des ateliers diététiques sur l'alimentation en général de 2 h, pour tout public sont organisés, par petits groupes de 15 personnes environ pour plus d'interactivité. Ils sont mis en place au sein des centres sociaux, des associations, à la bibliothèque. Les thèmes abordés sont l'équilibre alimentaire, l'équilibre et le budget, la lecture des étiquetages, la prévention de l'obésité, etc.

Ces ateliers sont renforcés par des cours de cuisine de 3H00 par petits groupes de 15 personnes maximum, mis en place au sein des centres sociaux et associations. Les outils utilisés sont des recettes traditionnelles ou des spécialités du monde, ainsi que des échanges d'astuces. Peuvent être associées une réflexion sur l'aspect nutritionnel et organoleptique des plats, suivi d'une dégustation conviviale.

Systématiquement, les ateliers sont élaborés par des diététiciens autour de supports pédagogiques et ludiques adaptés, transmis aux participants.

Cette action concerne en priorité le public en situation d'exposition à des risques de comportement diététique défavorable habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000 € à l'association Maison de la diététique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Maison de la diététique pour son projet intitulé «Alimentation et bien être».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.38

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULE «PROJET INTERGENERATIONNEL ET ANIMATION»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Cette association « Maison des sages » a pour but de rompre l'isolement dont sont victimes des personnes âgées immigrées, de trouver un confort moral et de les aider à établir ou rétablir des liens sociaux et amicaux afin de leur donner une place au sein de ville et d'avoir un rôle intergénérationnel dans le but de transmettre la mémoire, de participer à la vie sociale et associative des quartiers et de vivre dans la dignité et le respect.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu toute la semaine au local de l'association. Des actions sont également développées en partenariat avec la Maison des Seniors, la Maison de justice et du droit ou tout autre partenaire rencontré tout au long de l'année :

- Ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité (ateliers cuisine, ateliers informatique, sorties)
- Cafés débats, organisés une fois par mois. Ces débats permettent d'informer les sages sur des thématiques importantes telles que la santé, l'accès aux droits et à la retraite, les vacances, le cadre de vie....

Cette action concerne en priorité les personnes âgées immigrées clicheoises et montfermeilloises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 10 410 € à l'association Maison des sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : F. BOURICHA

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 410 € à l'association Maison des sages pour son projet intitulé «Projet intergénérationnel et animation».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.39

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULE «POINT ACCUEIL - SANTE - SAGES»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif de cette action de l'association « Maison des sages » est de permettre aux personnes d'origine migrante de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil gagnées par la vieillesse et le grand âge de s'approprier (ou de continuer à s'approprier) les moyens d'accès à la santé déjà disponibles : médecins de ville, hôpitaux, centres municipaux de santé d'une part, et/ou d'y adjoindre d'autres moyens plus spécifiques répondant, (et anticipant), au plus près aux besoins de cette population : antenne de centre de préventions, réseaux associatifs ville-hôpital etc.

L'objectif du projet est de mettre en place un point info santé au sein de la structure :

Ce point info santé sera assuré sur cinq demi-journées ou 2,5 jours par semaine, par une personne spécialement embauchée (coordinateur qui partagera son temps de travail : mi-temps sur le point info santé et mi-temps sur les autres missions de l'association) à cet effet.

Ce dispositif permettra de tenir :

- Une permanence spécifique sur les droits de santé (accès aux soins, orientation vers les structures du territoire, ...)
- Un temps d'activité dédiées à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins du territoire et de la population. Ces temps se feront avec l'aide des partenaires (ASV, diététicienne, CDC, ASV, Hôpital, CPAM, CDDPS-CG93,). Ce temps pourra s'organiser de manière à compléter les cafés débats mensuelles de l'association et proposer des ateliers spécifiques selon les thématiques abordées.
- Proposer des ateliers bien être et promotion des bons gestes en matières d'activité physique et de santé : exemple découverte du Tai Chi, du vélo, de la marche, des problématiques liées aux dos, en lien avec les partenaires locaux (clubs sportifs, centre sociaux).
- Un temps d'accompagnement des usagers aux structures de soins (médecins, hôpital, spécialiste,) selon le besoin exprimé (médiation, aide à la compréhension, décodages culturelles facilitant la relation patient-soignant, ...).
- Un temps de permanence d'un psychologue permettant *in fine* à proposer aux sages des dispositifs d'informations individuels et/ou collectifs qui tiennent compte des spécificités historiques, contextuelles (le contexte d'hébergement) et psychiques (souffrance d'exil, séparations, ruptures, traumas, identité disloquée, déliquescence du corps et du lien etc.).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 220 € à l'association Maison des sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 220 € à l'association Maison des sages pour son projet intitulé «Point accueil – santé - sages».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.40

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULE «DECOUVERTE DU TAEKWONDO POUR TOUS»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des évaluations réalisées ces dernières années, l'association Moving City a adapté son projet aux besoins des caractéristiques de la population accueillie. Ce projet ne s'adresse pas aux personnes sportives désireuses de s'inscrire dans la compétition.

Jeunes et adultes peuvent désormais s'inscrire dans un véritable cursus d'initiation et de découverte sportive adaptée à leur âge. Ils peuvent également pratiquer ensemble cette découverte : l'association organise des séances de taekwondo réunissant les enfants du club et au moins un membre de sa famille (parents, frère, sœur ou encore oncle, tante, cousin...) pour une pratique familiale exceptionnelle.

Ce nouveau contexte de rencontres et d'échanges permet de percevoir différemment d'une part, son corps mais, également le membre de sa famille.

Les jeunes sont rendus acteurs et auteurs de leurs actions. Ce projet participe à la connaissance des valeurs requises pour la vie commune.

Cette année encore, l'association met en place des cours à destination des femmes, qui ont lieu trois fois par semaine et continue ainsi son travail d'accès égal au sport. De plus, l'association a

également choisi de développer des cours en direction des séniors.

Cette action concerne en priorité le public intergénérationnelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'association Moving City.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Moving City pour son projet intitulé «Découverte du Taekwondo pour tous».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.41

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PERMIS DE VIVRE LA VILLE POUR SON PROJET INTITULE «EN JOUANT ET COMMUNIQUANT, MON QUARTIER CHANGE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l'association « Permis de vivre la ville » répond à la volonté affirmée de la ville de renforcer les forces en présence sur le Bas-Clichy et son processus de développement local. L'existence depuis quasiment trois ans du Square du Chêne est un symbole à partir duquel il est envisageable d'impulser le respect des espaces publics par tous.

Répondant aux besoins de construction et d'animation, ce projet participe à la volonté de changement immédiat du cadre de vie dans l'urgence des difficultés repérées « du faire ensemble, pour mieux vivre ensemble » ; il répond aux attentes de prévention de la dégradation des espaces publics, par un travail actifs avec les enfants et les adolescents sur leurs usages.

Parallèlement, l'association continue à tisser des liens avec les parents des jeunes utilisateurs du square du Chêne, des créations artistiques sont imaginées avec les préadolescents. Le fruit de ce

travail sera l'occasion pour travailler des temps festifs. A partir de là, il s'agira de miser sur l'intérêt d'une coproduction avec l'ensemble des forces associatives et institutionnelles impliquées dans cet espace public afin de faire évoluer au fil du temps le regard des clichois sur la capacité des jeunes générations à être partie prenante dans la gestion de l'espace de tous. L'enjeu principal est celui de valoriser conjointement l'acte citoyen en tant que pièce maîtresse de la gestion de l'espace de tous. Il s'agira en 2015 de mobiliser en première ligne le groupe de préadolescents fidélisé et formé au portage de projets entre 2012, 2013, 2014 et de ce fait aujourd'hui capable de jouer un rôle encore plus actif dans les projets à imaginer sur les thématiques posées par le cadre de vie, la citoyenneté et l'insertion sociale. Il s'agit de consolider leur empowerment en tant que véritables acteurs de terrain.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer le mieux vivre ensemble et améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 400 € à l'association Permis de vivre la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 400 € à l'association Permis de vivre la ville pour son projet intitulé «En jouant et Communiquant, mon quartier change».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.42

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REUSSIR AUJOURD'HUI POUR SON PROJET INTITULE «REUSSIR AUJOURD'HUI»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Réussir aujourd'hui » a pour objectif de permettre à des jeunes issus de zones défavorisées d'accéder à des hautes études supérieures (Sciences-Po, école d'ingénieur, classe préparatoire ou faculté de médecine...).

Quatre intervenants bénévoles animent le cycle proposé par l'association qui couvre les classes de première et de terminale.

Les élèves s'inscrivent pour deux années scolaires (groupe de 15 à 20 lycéen(ne)s pour chaque niveau de classe). Ils doivent y consacrer une demi-journée par semaine (séance de 3 heures le mercredi après-midi).

L'objectif poursuivi est double :

- Permettre aux futurs étudiants d'acquérir les bases de la culture générale en principe transmise par le milieu familial dans les milieux favorisés.
- Approfondir le programme d'histoire et progresser dans les exercices de type culture générale qui jouent un rôle essentiel dans les concours d'admission.

L'association met à la disposition des bénéficiaires des autocars pour des visites culturelles, un financement pour un voyage d'étude de trois jours (pendant l'année de première) et pour un séjour linguistique dans un pays étranger (trois semaines pendant l'été séparant la première et la terminale). Elle organise également un stage de trois semaines pendant l'été « écurie d'été » pour préparer les élèves au passage de la terminale aux classes préparatoires des grandes écoles.

L'association a signé une convention avec le lycée Alfred Nobel.

L'association est labellisée "Cordées de la réussite" et bénéficie donc du soutien de l'Education Nationale.

Cette action concerne en priorité un public de jeunes lycéens des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : F. BOURICHA

F. BOURICHA : Je voudrais juste en savoir un peu plus sur cette association que je ne connais pas du tout.

M. LE MAIRE : c'est plutôt une association de cadres retraités, le Président est un ancien, je crois que c'est l'ancien numéro 2 de chez Danone, qui vient lui-même sur le territoire de Clichy-sous-Bois, peut être qu'Angélique les avaient rencontrés ? Donc ils sont présents au lycée Alfred Nobel tous les mercredis ; ils organisent un voyage linguistique, ils prêtent un ordinateur je crois portable pendant

toute l'année scolaire ; c'est complémentaire de la convention science-po, ils ouvrent des champs plus larges y compris avec des élèves, ils accueillent aussi de mémoire des élèves qui sont dans la filière technologique et pas que dans la filière générale ; je crois que tous les intervenants sont bénévoles donc c'est une belle association. La subvention de 5 000 € sert essentiellement à baisser la participation des lycéens sur le voyage linguistique.

F. BOURICHA : Ma question n'était pas autant sur les 5 000 € mais surtout sur les gens de cette association que j'ai oubliée mais je ne suis pas le seul, je te rassure.

M. LE MAIRE : Ils ne sont pas Clichois, c'est des gens qui viennent de différents milieux économiques mais le projet ne touche que les Clichois, enfin en tout cas notre participation, parce que cela a été vérifié, il peut avoir au lycée Nobel des élèves non Clichois, mais notre participation notamment au voyage linguistique est ciblé sur les Clichois bien sûr.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet intitulé «Réussir aujourd'hui».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.43

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULE «AMIE : ALIMENTATION, MOTEUR D'INSERTION PAR L'ECONOMIE – EPICERIE SOCIALE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet du Secours Catholique a pour objectif de lutter contre le surendettement et les expulsions de la manière suivante :

- Faire rompre les familles avec l'isolement, recréer du lien social (voire de l'exclusion) ;
- Aider les familles venant à l'AMIE à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, de garder leur logement.
- Retrouver une dynamique favorable aux reprises des démarches administratives (un certain nombre retrouve du travail).
- Participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans leur ville
- Favoriser les relations enfants/familles en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants)
- Préparer ensemble des sorties culturelles, en Ile-de-France principalement, qui regroupent la famille (adultes et enfants) ; Ces sorties généralement au nombre de trois dans l'année sont destinées aux familles accueillies à la boutique au moment de leur organisation. Le nombre de personnes participantes est compris à chaque sortie entre 25 et 30.

Les travailleurs sociaux (Assistants sociaux et Conseillères en Economie Sociale et Familiale de la Caisse d'Allocations Familiales), identifient les familles bénéficiaires et les accompagnent autour de la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. L'estimation annuelle d'accompagnement est de 190 enfants et 110 adultes (hommes et femmes).

La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses sont réinvesties dans la dette (seulement 10% du prix réel des marchandises sont payés).

Par le biais de l'alimentaire, l'association aide les familles en grande difficulté sociale et financière à sortir de leur isolement et à reprendre les démarches indispensables pour retrouver une vie sociale active et du travail, ceci tout en réglant leurs dettes dues au logement et en apprenant à mieux gérer leur budget.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité le public orienté par les travailleurs sociaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association Secours catholique pour son projet intitulé «AMIE : Alimentation, Moteur d'insertion par l'économie – Epicerie Sociale».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.44

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENERGIE POUR SON PROJET INTITULE « PORTAGE DE COURSES»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Grâce au plan de sauvegarde, les travaux de remplacement des ascenseurs sont en cours sur ces copropriétés. Néanmoins, trois bâtiments du chêne pointu ne sont pas encore livrés en ascenseur, ainsi que trois bâtiments de l'étoile du chêne qui souffrent de la même problématique.

Compte-tenu de ces délais incompressibles de travaux, la gestion de l'attente des habitants apparaît donc plus que nécessaire.

La municipalité au fur et à mesure de la livraison des ascenseurs sur la copropriété du chêne pointu a souhaité, pour des raisons d'équité et de demandes grandissantes de la population, étendre le service de portage sur 3 bâtiments de 11 étages de la copropriété de l'étoile du chêne pointu voisine (François Rabelais, Honoré de Balzac, Pierre Ronsard), où les habitants sont confrontés à des difficultés identiques (517 logements concernés). Enfin, une cage d'escalier d'un bâtiment sur

le chêne reste encore concernée par le service de portage suite à un incendie (Jean Mermoz Hall D).

Pour rappel, il s'agit d'un système de portage d'objets de la vie courante (courses, poussettes, petits colis). Pour assurer cet accompagnement, l'association intermédiaire d'insertion par l'économique, « Energie » a été mobilisée. Quatre agents d'accompagnement ont été mis en place, soit un par bâtiment, du lundi au samedi, pour une durée hebdomadaire de 20h (2h le mercredi et le samedi, 4 heures les autres jours).

Ainsi, cette action ambitieuse de gérer l'attente des travaux et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les publics résidant dans les bâtiments de l'étoile du chêne et du chêne pointu où les ascenseurs sont condamnés.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 40 934 € à l'association Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de ville,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 934 € à l'association Energie pour son projet intitulé «Portage de courses».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.06.23.45

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL A L'AFTRP SUR LE CENTRE COMMERCIAL ANATOLE FRANCE

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois fait l'objet d'importants programmes de rénovation urbaine touchant autant à l'habitat, à l'offre en matière d'équipements et à l'attractivité en matière de développement économique.

Depuis 2014, elle a institué le droit de préemption commercial sur plusieurs centres commerciaux relativement dynamiques mais où la diversité commerciale est menacée. L'enjeu réside dans le maintien de la diversité commerciale au sein de la commune et la valorisation de l'offre existante pour l'accompagner dans ses évolutions à venir. L'un de ces périmètres de sauvegarde du commerce comprend le centre commercial Anatole France. En 2006, le TCA (Traité de Concession d'Aménagement) de la ZAC de la Dhuis prévoyait l'acquisition, la gestion transitoire et la démolition du centre commercial Anatole France par l'AFTRP. Ainsi, la délégation du droit de préemption commercial sur le centre commercial Anatole France à l'AFTRP permettrait d'accélérer la procédure d'acquisition dans l'attente du redéploiement du centre commercial mais également de maintenir une offre répondant aux besoins quotidiens, en particuliers pour les commerces alimentaires qui fondent l'attractivité de cette polarité commerciale.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver la délégation du Droit de Préemption commercial à l'AFTRP sur le périmètre du centre commercial Anatole France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et 22,

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement l'article L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dite « loi Dutreil » et le décret d'application du 26 décembre 2007 sur les fonds de commerces, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « loi Pinel »,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale N°2006.09.26.07 du 26 septembre 2006, désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.04.14 du 4 mars 2014, relative à la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la convention du 17 décembre 2004 relative au projet de rénovation urbaine signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'enjeu pour la ville de maintenir de la diversité commerciale au sein de la commune et de valoriser l'offre existante et que le centre commercial Anatole France va faire l'objet à court et moyen termes d'une opération de démolition-reconstruction,

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois souhaite déléguer son droit de préemption commercial à l'AFTRP afin de préserver une offre commerciale de proximité et de maintenir un service aux habitants jusqu'à la livraison de la nouvelle centralité commerciale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : A. BENTAHAR

A. BENTAHAR : Oui, j'ai une question pour savoir à quelle échéance est prévue cette reconstruction du nouveau centre commercial ?

M. LE MAIRE : La première étape, c'est la construction du bâtiment juste en face par Nexity, le permis est déposé, je crois, enfin je ne crois pas je suis sûr que le niveau de vente est atteint par Nexity et lui permet de lancer le projet donc c'est la première étape de construction de l'immeuble : avec du commerce en rez-de-chaussée qui ne reprendra qu'une partie des commerces présents donc ce n'est pas nous qui gérons ça ; l'espace commercial est géré par la SODES qui est un gestionnaire de centres commerciaux et qui travaille aujourd'hui avec les commerçants actuels du centre commercial à voir s'ils ont le souhait et les capacités financières de venir s'installer dans le nouvel espace commercial et de permettre aussi une offre commerciale un peu améliorée et diversifiée. Ensuite il y aura une deuxième étape, avec une démolition en deux temps du centre commercial actuel, une construction d'un nouvel immeuble avec à nouveau des commerces en rez-de-chaussée et très probablement une halle de marché couverte pour la partie alimentaire puisque on se rend compte y compris dans le marché provisoire tel qu'il est que l'alimentaire gagnerait à être installé sous une halle couverte pour mieux valoriser les produits donc aujourd'hui, on est plutôt sur la création d'une halle couverte avec des commerces en couronne comme il en existe ailleurs et au dessus là encore un immeuble et la création d'une moyenne surface alimentaire qui n'existe plus aujourd'hui sur Clichy-sous-Bois puisque ALDI a fermé, il y a maintenant quelques années et les moyennes surfaces les plus proches, bon SIMPLY c'est déjà un supermarché, mais il y a sur le rond point Notre Dame des Anges une superette FRANPRIX mais les études commerciales montrent qu'il est potentiellement possible de faire revenir une moyenne surface de proximité. Donc la question c'était quand ? La première étape c'est dans dix-huit mois avec la finalisation de la construction par Nexity. Et l'ensemble des commerçants a déjà été vu par la SODES et l'AFTRP, ils ont tous été audités sur leur capacité financière, un certain nombre d'ailleurs ont dit à la SODES vouloir arrêter leur exploitation. D'autres questions sur ce droit de préemption commercial transféré à l'AFTRP ?

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déléguer à l'AFTRP le droit de préemption commercial sur le périmètre du centre commercial Anatole France.

N° 2015.06.23.46

Objet : APPROBATION DU VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DECIDEES LORS DU GROUPE DE TRAVAIL N°4 DU FIQ PDS STAMU II DU 07 AVRIL 2015

Domaine : Habitat

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Afin de compléter le dispositif d'aides associées au Plan De Sauvegarde (PDS) de la Stamu II, la Ville de Clichy-sous-Bois et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ont instauré un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ), approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2011, doté de 735 000 € répartis sur une durée de 4 ans et abondé à 70% par le Conseil Départemental et 30% par la Ville.

Ce dispositif a pour ambition d'apporter un soutien financier complémentaire au syndicat de copropriétaires et aux copropriétaires individuellement dans le cadre de la réalisation d'études ou de travaux au sein des parties communes et privatives.

Les participations apportées par le FIQ font l'objet d'une présentation lors d'un groupe de travail délibérant. Le groupe de travail n°4 du FIQ de la Stamu II s'est réuni le 04 avril 2015 et a décidé l'octroi d'une participation pour un montant total de 625 815 € dont 187 694 € pour la Ville.

Ces aides sont à destination d'un copropriétaire et du syndicat de copropriétaires et participent au financement des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement de ces participations financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1127 du 17 mai 2010 approuvant le plan de sauvegarde de la résidence STAMU II,

Vu la délibération municipale N° 2009.10.20.50 du 20 octobre 2009 approuvant le plan de financement du marché de suivi animation du plan de sauvegarde de la résidence STAMU II,

Vu la délibération municipale N° 2011-09-27-16 en date du 27 septembre 2011 approuvant la convention relative à la mise en place du fonds d'intervention de quartier dans le cadre du PDS de la Stamu II à Clichy-sous-Bois,

Vu la décision municipale n° R 2010-130 du 25 octobre 2010 attribuant à Urbanis le marché de suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence STAMU II,

Vu la convention du 06 avril 2012 signée entre la Ville, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis créant un fonds d'intervention de quartier, affecté au PDS de la Stamu II,

Vu le compte-rendu du groupe de travail n°4 du fonds d'intervention de quartier du PDS de la Stamu II à Clichy-sous-Bois du 04 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier accentue les aides et l'effet incitatif du dispositif,

Considérant que les décisions prises lors de la réunion du groupe de travail n°4 du 04 avril 2015 sont conformes au cadre défini par la convention FIQ,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le versement à Urbanis, opérateur du suivi et de l'animation du PDS de la Stamu II, des participations attribuées dans le cadre du fonds d'intervention de quartier,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Approuve l'attribution à Urbanis, opérateur du suivi et de l'animation du PDS de la Stamu II, d'une participation pour un montant total de 627 315 € telle qu'elle est répartie entre la Ville de Clichy-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le tableau ci-annexé.

	Bénéficiaire	Aides sollicitées	Nature	Financement			Répartition de la subvention	
				Montant total ou quote-part travaux	Sub. PDS (hors FIQ)	FIQ	Conseil Départemental 70%	Ville 30%
1	M. Merrouche 2 allée Maurice Audin 93390 Clichy-sous-Bois	Amélioration de l'Habitat - Aides en Parties Privatives	Mise aux normes électricité + changement de chaudière	28 115,23 €	16 235 €	1 500 €		1 500 €

2	SDC de la STAMU 2 2 allée Maurice Audin 93390 Clichy-sous-Bois	Amélioration de l'Habitat - Aides en Parties communes	Réhabilitation globale	7 496 892 €	5 086 549 €	625 815 €	439 621 €	186 194 €
TOTAL				7 525 007,23 €	5 102 784 €	627 315 €	439 621 €	187 694 €

ARTICLE 2 :

Prend acte de l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis d'une participation à Urbanis, opérateur du PDS de la Stamu II, pour un montant total de 439 621 €.

ARTICLE 3 :

Décide l'attribution par la Commune de Clichy-sous-Bois d'une participation à Urbanis, opérateur du PDS de la Stamu II, pour un montant total de 187 694 €.

N° 2015.06.23.47

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR MATTHEW RESTREPO

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un DUT GACO, Monsieur Matthew RESTREPO doit effectuer un semestre de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cet étudiant de valider son DUT de Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Monsieur Matthew RESTREPO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Monsieur Matthew RESTREPO en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

N° 2015.06.23.48

Objet : REVALORISATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS 2015

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année, la ville organise des mini séjours de 4 ou 5 jours destinés aux enfants fréquentant les centres de loisirs maternels et élémentaires, ainsi durant les mois de juillet et août environ une centaine d'enfants bénéficient d'un dépaysement.

Une augmentation de 2 % est prévue par rapport à l'année 2014. Les tarifs sont journaliers.

QUOTIENTS ANNEES	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2014	10.20 €	13.60 €	17.35 €	20.45 €	22.35 €
2015	10.40 €	13.90 €	17.70 €	20.85 €	22.80 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs applicables pour la période estivale de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération N° 2014.06.24.42 en date du 24 juin 2014 fixant la tarification des mini-séjours 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De revaloriser de 2 % la tarification des mini-séjours organisés sur la période estivale par la commune.

ARTICLE 2 :

De fixer comme suit lesdits tarifs journaliers de ces mini séjours :

QUOTIENTS ANNEE	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2015	10.40 €	13.90 €	17.70 €	20.85 €	22.80 €

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal sur l'exercice 2015.

N° 2015.06.23.49

Objet : DENOMINATION DU CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL

Domaine : Sports

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

A l'occasion de la reconstruction du collège Louise Michel, le Département, a financé la construction d'une piscine à Clichy-sous-Bois.

Cet équipement qui sera ouvert au public, permettra de combler le déficit sur notre territoire en matière d'enseignement de la natation pour les scolaires et d'animation en activités aquatiques pour un large public clichois.

Il sera géré par la Ville qui, par délibération en date du 19 novembre 2014 a choisi un mode de gestion délégué.

Il convient à présent de donner un nom à cet équipement.

La proposition qui est faite est de le dénommer : Centre aquatique municipal Rosa Parks.

Rosa Louise McCauley Parks, dite Rosa Parks, née à Tuskegee (en Alabama), est la fille d'un charpentier et d'une institutrice. Elle épouse Raymond Parks, un barbier militant de la cause des droits civiques, membre de l'Association de l'Alabama pour la promotion des gens de couleur.

En 1943, Rosa Parks rejoint le Mouvement pour les droits civiques (American Civil Rights Movement) pour lequel elle exerce une activité de secrétaire jusqu'en 1957.

Un geste qui va marquer l'Histoire :

Le 1er décembre 1955, Rosa Parks refusait de laisser sa place à un passager blanc dans un bus de l'Etat de l'Alabama. Ce geste restera à jamais symbolique puisqu'il déclencha le Mouvement des droits civiques et l'abolition de la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Elle sera arrêtée, jugée et condamnée pour ce fait. Elle fera appel du jugement. L'avocat du NAACP Edgar Nixon, voyant l'intérêt symbolique du combat à mener, sollicite l'avocat blanc Clifford Durr qui accepte de contester la constitutionnalité de la loi ségrégationniste.

De son côté, le jeune pasteur Martin Luther King, alors âgé de 26 ans, lance avec l'aide des dirigeants de la communauté afro-américaine une campagne de protestation non violente et un boycott contre la compagnie de bus de Montgomery, boycott qui durera 381 jours.

Finalement, le 13 novembre 1956, la Cour suprême casse les lois ségrégationnistes dans les bus en les déclarant anticonstitutionnelles.

Rosa Parks qui a contribué à la prise de conscience des Américains devient une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale et la lutte pour les droits civiques aux États-Unis.

En 1964, les lois ségrégationnistes seront abrogées dans les lieux publics par le Civil Rights Act,

Rosa Parks décède le 24 octobre 2005 suite à une maladie dégénérative.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le Centre aquatique municipal « Centre aquatique municipal Rosa Parks » en hommage à cette femme qui a marqué l'Histoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2014.11.19.69 du 19 novembre 2014 approuvant le principe du recours à délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de nommer le Centre aquatique municipal nouvellement créé, sis boulevard Gagarine,

Considérant qu'en hommage à Rosa Parks qui, par son action contre la ségrégation raciale a marqué l'Histoire, il est convenu de dénommer cet équipement sportif et de loisirs : « Centre aquatique municipal Rosa Parks »,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la dénomination suivante « Centre aquatique municipal Rosa Parks ».

N° 2015.06.23.50

Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2015

Domaine : Finances

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2014, les ressources globales de ce fonds s'établissaient à 570 Millions €, en 2015 ces ressources s'établissent à 780 Millions €.

Pour les ensembles intercommunaux, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et Communes Membres, il appartient à l'EPCI de répartir le fonds entre lui-même et ses communes membres selon trois modalités fixées par le législateur.

Deux des trois modalités sont déterminées sur divers critères dont le coefficient d'intégration fiscale pour l'EPCI et les potentiels financiers ou fiscaux, revenus et nombre d'habitants ainsi que d'autres critères complémentaires pour les communes membres.

La troisième modalité est libre et permet à l'EPCI de ventiler l'enveloppe selon son choix.

L'enveloppe allouée pour 2015 à l'ensemble intercommunal de la CACM s'élève à 1 554 806 € (pour mémoire, l'enveloppe 2014 s'établissait à 1 119 653 €, soit 435 153 € supplémentaires, représentant une hausse de 28%).

Il est proposé au Conseil municipal de choisir le mode de répartition libre et de répartir le montant comme suit :

EPCI – CACM : 518 270€.

Commune Membre de Clichy-sous-Bois : 518 268 €.

Commune Membre de Montfermeil : 518 268 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L2336-5 relatif aux modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour chaque ensemble intercommunal (EPCI et Communes Membres),

Vu l'article 144 de la Loi N° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de Finances pour 2012 portant création d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le montant alloué pour 2015 à l'ensemble intercommunal de la CACM de 1 554 806 €,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 30 Juin de l'exercice concerné pour répartir ce fonds entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De choisir le mode de répartition libre pour l'exercice 2015.
- De fixer la répartition du fonds national de péréquation qui s'établit à 1 554 806 € pour 2015 entre l'établissement public et ses communes membres comme suit :
 - Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CACM) : 518 270 €
 - Commune membre de Clichy-sous-Bois : 518 268 €
 - Commune membre de Montfermeil : 518 268 €
- Dit que le mode de répartition sera fixé chaque année par la CACM, en fonction des dispositions en vigueur.

Sur cette base, le représentant de l'Etat du Département procédera à la notification des attributions revenant à l'EPCI et à ses communes membres.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2015.183	ALPHA CONTRÔLE	Marché de mission de contrôle technique Lot 1 : Travaux école Pasteur Lot 2 : Travaux de fermeture de préaux et création préaux extérieurs
R 2015.184	Fontaine aux images	Création artistique Esclave de tous les pays
R 2015.185	SOCOTEC	Marché de mission de contrôle technique Lot 3 : Travaux de réfection toiture gymnase Léo Lagrange - Lot 4 : Travaux de réfection d'un logement en bureaux à la maison des seniors - Lot 5 : Travaux de réfection des sols et peintures du Groupe Scolaire Paul Vaillant Couturier
R 2015.186	AK MUSIC PRODUCTION	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.187		NON PRISE
R 2015.188	PNAS	Acceptation proposition d'indemnité assurances dommages aux biens
R 2015.189	SOCIETE FRISSONS SPORT	Initiation à l'accro-branche
R 2015.190	SOCLIDIS	Achat de chèque cadeaux
R 2015.191	Université Paris-Est Marne la Vallée	Convention de partenariat - Atelier urbain du Master 2 UAT
R 2015.192	PAUBY	Protocole transactionnel
R 2015.193	AG DEVELOPMENT	Travaux de désamiantage du groupe scolaire Henri Barbusse
R 2015.194	Ecole Joliot Curie 2	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.195	Groupe scolaire Bellevue	Mise à disposition gymnase Henri Barbusse
R 2015.196	HELFRICH	Acquisition de jouets pour les écoles
R 2015.197	LA FONTAINE AUX IMAGES	Fabrication d'une sculpture
R 2015.198	ADJP	Réfection toiture Léo Lagrange

R 2015.199	APAVE PARISIENNE	Travaux école Pasteur/Jean Macé et maison des séniors
R 2015.200	ASS. ISLAMIQUE TURC DE PARIS	Mise à disposition du gymnase Henri Barbusse
R 2015.201	EDF	Fourniture énergie école Claude DILAIN
R 2015.202	AFF	Formation logiciel AVENIO
R 2015.203	Collège Romain Rolland	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.204	Association des Corsaires	Equipe mobile de tranquillité Publique
R 2015.205	Ecole Jean Jaurès	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.206	WURTH France	Abonnement pour mise à jour valise automobile
R 2015.207	SOCLIDIS	Chèques cadeaux concours de dessins 2015
R 2015.208	SOCLIDIS	Chèques cadeaux concours d'écriture 2015
R 2015.209	CHAUSSON Julia	Réalisation d'un livre
R 2015.210	Alfred NOBEL	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.211	NIVARD BRUNO CONSEIL	Mission d'accompagnement des risques Psycho
R 2015.212	ELIS	Location et maintenance des fontaines à eau
R 2015.213	Groupe Scolaire privé Bellevue	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.214	Association culturelle de musulmans	Mise à disposition du gymnase Léo Lagrange
R 2015.215	DA SILVA	Marché de construction école PASTEUR - Lot 1 - Désamiantage-Démolition-Voirie-Réseaux divers
R 2015.216	LUTECE	Marché de construction école PASTEUR - Lot 1 - Bâtiment industrialisé
R 2015.217	QCS SERVICES	Mission assistance réalisation du dossier d'AD'AP

La séance est close à : 21 h 25